Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire. Pour la délibération n°67-2026 relative au compte financier unique, la présidence est assurée par M. Serge POMMELET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Délibérations n°64-2026 à 66-2026 et n°68-2026 à 71-2026 :

Présents : 20
Représentés : 7
Absents : 2
Votants : 27

PRESENTS :

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS)

MM. Didier GERARDO (pouvoir à Pierre BONAZZI), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF, Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY)

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE

Délibération n°67-2026 :

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

PRESENTS :

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS)

MM. Didier GERARDO (pouvoir à Pierre BONAZZI), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF, Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY)

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE
M. Philippe LORIMIER

Délibérations n°72-2026 à 80-2026

PRESENTS :

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS)
MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY)

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE.
M. Didier GERARDO

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire précise que, sur Andrea Vincent, il y a une petite coquille, mais qu'elle sera corrigée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

Adelin JAVET dit que Madame Renouf avait demandé à ce qu'on réintègre dans le compte rendu une phrase de Madame Tani qui disait que « vous pensez sérieusement qu'on peut envisager de construire une nouvelle école et d'expliquer cela aux citoyens sur l'argent public ». Il dit que ça a interpellé sa mémoire et qu'il a vérifié. Il voulait juste rappeler qu'au conseil municipal du 15 mars 2024, l'opposition avait interpellé Monsieur le Maire, sur le fait qu'il avait écrit dans Mairie Magazine, donc le magazine des élus crollois, qu'ils réfléchissaient à la rénovation ou à la construction d'un nouveau groupe scolaire plus proche des logements pour favoriser la marche ou le vélo. Il dit que c'était bien une démarche qui était engagée et qu'on avait inscrit, de mémoire, 30 000 euros au budget. Il dit qu'il ne sait plus si c'est 2023 ou 2024, pour faire appel à des études d'extension.

Finalement, ça a été internalisé, mais que c'était bien une réflexion de la majorité d'envisager la construction d'un nouveau groupe scolaire vers la cuisine centrale.

Philippe LORIMIER répond que bien évidemment, il y avait cette réflexion, mais que le contexte et l'environnement peuvent changer. C'était une logique travaillée sur le PLU à l'époque, et que bien évidemment un emplacement réservé avait été également inscrit, qui est toujours existant au PLU, sur le site des VFD. Il dit qu'on l'a maintenu puisque, de toute façon, on l'avait inscrit et puis la procédure a été engagée, donc qu'on n'est pas revenu dessus. Dans le même temps, on avait demandé une étude auprès des services pour voir où on allait sur le sujet : est-ce qu'il fallait qu'on persiste dans cette approche de création ou d'extension, ou est-ce qu'il fallait aller sur l'autre approche. Les services, en 2024, ont travaillé, ce qui a abouti effectivement à des choix qui ont été faits en 2025 et qui ont amenés à se dire que ce n'était pas le bon choix, et qu'il fallait plutôt partir sur une logique de fermeture d'un groupe. Il dit que oui, bien sûr, on s'était inscrits dans cette logique.

Solenn GOASDOUÉ relève une erreur sur le compte rendu, sur le PV. Aux pages 7 et 8, il y a une erreur sur les noms des intervenants. Il est noté, à quatre ou cinq reprises, que c'est Madame Labeyrie, mais qu'il s'agissait en fait de Madame Goasdoué.

Philippe LORIMIER répond que ce sera corrigé.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

*
* *

Monsieur le Maire dit que M. JAVET laisse entendre que la majorité a changé notre fusil d'épaule.
Il dit que non, elle s'adapte avec les informations qui remontent. Faire de la politique, c'est ça aussi : c'est être en capacité non seulement de tracer une ligne, mais peut-être aussi de revoir les lignes en fonction des éléments qui sont remontés. Il voudrait à ce titre rétablir des vérités, puisque, dans l'expression politique, le groupe Crolles 2026, Agir pour demain !, a écrit : « Bien sûr, chacun connaît la réalité de la baisse démographique, mais fallait-il pour autant subir cette fermeture sans réflexion collective ni stratégie d'anticipation ? » Il dit qu'il veut bien, qu'on peut tout écrire, mais qu'il aime bien restaurer des vérités. Il y a là [à l'écran] la liste de l'ensemble des temps d'échange et des acteurs concernés depuis le 2 février 2025. Du 2 février 2025 jusqu'au 9 septembre 2025, il y a eu près de 12 rencontres. Si on exclut les temps de vacances scolaires, ça fait quasiment une réunion tous les 15 jours avec différents acteurs : à la fois les enseignants, les parents d'élèves, les autorités de tutelle de l'Éducation nationale, c'est-à-dire l'IEN, le DASEN, les enseignants de l'ensemble de la ville. On ne peut donc pas parler d'absence de réflexion collective et d'absence de stratégie d'anticipation, clairement. Il ne développe pas ensuite les échanges qui ont lieu sur la fermeture d'une classe en année scolaire 2026-2027, qui fait l'objet — et Annie TANI pourra peut-être donner deux ou trois éléments complémentaires sur le sujet d'une réunion de la commission scolaire élargie, et à laquelle, bien évidemment, tous les parents délégués de classe de la ville sont invités. Ils sont présents ou pas présents, titulaires ou suppléants, mais en tout cas, l'information et les échanges sont faits. Il ne peut pas laisser écrire dans un document diffusé à l'ensemble de la population que l'on subit une fermeture sans réflexion collective ni stratégie d'anticipation. Il s'inscrit en faux sur ces propos. On peut ne pas être d'accord sur la logique de fermeture, mais dire qu'il n'y a pas de réflexion collective et de stratégie d'anticipation, c'est parfaitement faux. Il demande à Annie si elle veut rajouter un élément.

Annie TANI dit que oui, qu'il y a quelque chose, quand même, qui l'inquiète dans ces commentaires, c'est que visiblement, il y a un an, à la même époque, ça ne préoccupait vraiment pas l'opposition, la situation de Charmanches, puisque, elle le rappelle, l'opposition a été conviée, comme tous les élus, au mois de juin, à une réunion d'information où elle aurait eu quantité d'informations déjà partagées avec les parents délégués, avec les agents, avec les enseignants, avec toutes les parties concernées, et qu'elle n'a pas daigné s'y présenter. Absolument aucun d'entre eux.

Solenn GOASDOUÉ dit qu'elle est à l'origine de cet article. Elle dit que ce qui est visé notamment dans cet article, c'est surtout le manque d'organisation et de transparence, puisque la baisse démographique, ce n'est pas non plus quelque chose de nouveau et que c'est quelque chose qu'on peut largement anticiper. C'est connu depuis très longtemps. On le sait, dans le Grésivaudan et dans le département, il y a une baisse démographique. Elle dit que là, l'idée, c'est surtout de souligner l'absence de préparation sur le déménagement de cette école, la fermeture de cette école des Sources, et de l'organiser avec beaucoup plus de transparence. C'est surtout cela qui est pointé : l'idée de le préparer beaucoup mieux avec les parents et en toute transparence.

Annie TANI dit qu'elle ne voit pas comment on peut faire mieux que ça. L'opposition a suivi le travail fait par la commune, à quel point tout le pôle éducation a été investi. Elle dit que si l'opposition sait mieux que tout le monde, qu'elle explique comment on peut faire pour avoir des prévisions d'effectifs, la majorité en sera absolument ravie. Cela fait des années qu'on travaille sur les prévisions d'effectifs. On travaille sur ce qu'on appelle les projections glissantes, il y a beaucoup d'hypothèses, il y a des variations énormes sur des périodes qu'on ne peut pas forcément anticiper, entre les arrivées, entre les départs. Elle ne voit pas comment l'opposition peut se permettre de dire des choses pareilles. Si on est dans le dossier, on se rend compte que la majorité a vraiment fait tout ce qui est en sa possibilité. La preuve, c'est qu'on a lutté jusqu'à la fin pour ne pas avoir à prendre cette décision, que cette année on a fermé une seule classe, qu'on reste malgré tout, en fermant une classe, avec des effectifs qui sont particulièrement confortables à Crolles, puisqu'on va être en moyenne entre 23,5 et, au grand maximum 24,5-25 élèves par classe sur 33 classes.
On a un pôle éducation qui fait un travail absolument gigantesque, qui est toujours au plus proche des équipes. On a consulté les agents. Elle demande comment on peut dire qu'on n'a pas communiqué. A la fin, les parents délégués ne voulaient plus venir en réunion, en nous disant clairement que « non mais écoutez, ça commence à bien faire là, ça va, on en a assez, c'est bon, on sait ». Sincèrement, on a consulté les agents d'entretien, les agents des temps méridiens, absolument toutes les parties. Elle a répété, elle ne sait pas combien de fois, qu'on pouvait revenir, qu'on pouvait rediscuter, qu'on pouvait reposer des scénarios. La concertation a été faite à un niveau inimaginable. On était proches des équipes, des parents. Après, si les parents délégués ne viennent plus ou communiquent peu ou mal aux autres parents, on en a encore eu la preuve tout à l'heure, sincèrement, là, on ne peut pas grand-chose. Mais jamais elle n'acceptera d'entendre dire qu'on n'a pas communiqué ou travaillé sur ce dossier, qui occupe énormément la majorité depuis des mois.

Adrien EDUARDO-PEDONE dit qu'il a une question de curiosité, parce qu'il n'en a aucune idée d'ordre juridique, relative à l'utilisation par la majorité de supports visuels pour soutenir les argumentaires. Il demande s'il est accessible également à l'opposition d'utiliser un support visuel pour soutenir son argumentaire ou pas du tout.

Philippe LORIMIER dit qu'il n'a pas compris la question.

Adrien EDUARDO-PEDONE dit que la majorité utilise, diffuse un tableau pour soutenir son argumentaire, qui montre les temps d'échange et les acteurs concernés. Il demande si les oppositions ont également le droit, pour garantir l'équité des débats, d'utiliser de tels supports.

Philippe LORIMIER dit qu'on n'est pas là sur des supputations, mais sur des faits. Il dit que c'est factuel, que c'est un relevé de réunion. Il dit qu'il rapporte une liste de réunions et qu'on n'est pas en train de construire un argumentaire. Ce sont simplement les réunions qui se sont tenues. C'est un fait, ce n'est pas une construction de l'esprit.

Adrien EDUARDO-PEDONE dit que tout à fait, mais qu'on pourrait très bien imaginer que l'opposition soutienne un argumentaire en diffusant un fait sur l'écran, à tout le conseil municipal et à toutes les personnes qui sont en visio. Il demande donc si elle aurait le droit, dans ce cas-là, d'utiliser le support numérique pour tenir un argumentaire.

Philippe LORIMIER répond qu'il y aura tout à l'heure le règlement intérieur du conseil municipal. Le jour où l'opposition portera des questions, des choses comme ça, on verra dans quelle mesure on peut avoir une diapositive explicative.

Adrien EDUARDO-PEDONE dit que voilà, là est sa question. Il demande si on a accès à ça aussi ou pas.

Philippe LORIMIER dit que dans le cadre d'une question ou d'un vœu, on pourra afficher le vœu, l'écrit du vœu, etc. Il dit que oui, il n'y a pas de difficulté. Il précise qu'on n'aura pas 10 pages d'expression texte.

Adrien EDUARDO-PEDONE dit que c'est cette forme-là qui l'intéressait.

Philippe LORIMIER répond sur les personnes qui savent pertinemment qu'on est en baisse et que c'est une évidence sur le territoire. Il dit qu'il croit qu'il y a des évidences qui n'en sont pas. La commune de Tencin fait partie des communes sur lesquelles on a une augmentation de population, clairement. Ces dernières années, c'est la seule qui soit en solde positif. Il dit qu'en plus, Meylan a ouvert des classes. Mais là-bas, il pense qu'il y a des besoins de classes différents. Il dit, pour la parfaite information du conseil, qu'une étude a été mandatée auprès de l'AURG, l'Agence d'urbanisme de Grenoble, qui est quand même une entité qui connaît un peu les sujets. Il est demandé d'examiner, au vu de l'orientation urbaine de Crolles, si on pouvait avoir une

vision sur la population scolaire. Il dit qu'ils ont fourni une vision qui est complètement à côté de la plaque, au vu de la réalité. Il dit que, au départ, on était sur des orientations où l'AURG disait qu'il n'y avait pas de souci, que la commune serait facilement à 900-950 élèves dans les écoles à l'horizon 2026. Il dit qu'il y avait une perspective haute à 1 000. Il précise qu'on s'entoure de conseils. Ce n'est pas le maire qui, au doigt mouillé, décide. On fait un travail sérieux, on fait travailler nos services, on fait travailler des bureaux d'études pour essayer d'accompagner la décision.
Donc la décision qui a été prise est une décision réfléchie, mûrie, documentée, et que cette décision a été ensuite expliquée, discutée avec l'ensemble des partenaires. Déjà la dernière fois, il y a eu un différend sur la méthode. Il a dit à Madame Tani d'arrêter d'argumenter puisque, de toute façon, l'opposition considère qu'elle a une méthode qui est meilleure que la leur. Donc, au bout d'un moment, on arrête d'argumenter, on donne les éléments, parce que ce qui a été présenté agace un peu. Il dit que l'opposition est libre, que c'est l'expression politique, qu'on peut écrire ce qu'on veut, mais que lui a le droit aussi d'être factuel et de rappeler un certain nombre de faits, parce qu'en tout cas, pour un certain nombre d'élus, ils n'ont pas été là, ils n'ont pas forcément suivi les sujets, et qu'il lui paraît important de redonner ces éléments de contexte. Il dit que certains élus ont été là, deux, mais que d'autres n'ont pas été là, donc que c'est important pour lui de redonner ces éléments de contexte.

Pierre-Jean CRESPEAU demande également la parole à propos de l'expression politique pour revenir sur l'expression politique de La Parole aux Crollois parue récemment. Il lui semble, contrairement à ce qui est écrit, qu'il existe déjà un plan communal contre les moustiques. Il existe une convention avec l'Entente interdépartementale de démoustication pour le moustique tigre, qui comprend notamment un traitement des avaloirs d'eau pluviale sur toute la commune, ainsi qu'un traitement dans les écoles. Ensuite, concernant les pièges, c'est la question de l'efficacité qui se pose. Par exemple : ayant une activité diurne de journée, il n'est pas utile d'utiliser des pièges UV pour attraper les moustiques tigres. Il dit qu'alors, il existe bien des pièges CO2 pour imiter la respiration, avec un attractif olfactif pour imiter la présence de l'être humain, mais que ça coûte cher. C'est environ dans les 500 euros, et pour les consommables, c'est à peu près 30 euros par mois. Il dit qu'au niveau de la surface d'efficacité, 60 à 100 mètres carrés, ce serait quand même assez cher d'en distribuer partout. C'est pour cela que l'EID ne conseille pas l'installation de pièges par les communes. Ce qui marche en réalité pour les moustiques tigres, c'est la prévention.

Philippe LORIMIER complète les propos et dit qu'il doit y avoir un article au printemps sur le sujet moustique-tigre. M. CRESPEAU a parfaitement raison. Mais aujourd'hui, la commune n'a pas les moyens d'agir à grande échelle. Il précise que les seules actions à grande échelle, c'est quand il y a un cas de virus. C'est l'ARS, l'Agence régionale de santé, qui a alors capacité à déterminer un épandage pour tuer les formes adultes du moustique et éviter une propagation du virus. C'est clairement très réglementé. Il ne raconte pas l'effet, bien évidemment, sur tous les autres insectes, parce qu'on n'a pas un traitement spécifique sur le moustique-tigre qui soit valide. Il y a eu des réflexions sur le sujet, parce qu'il y a deux formes de prévention. La première prévention, c'est bien évidemment de faire en sorte que le voisin soit vigilant, dans le bon sens du terme, sur le moustique et qu'il ne laisse pas un objet de jardin avec un peu d'eau dedans. S'il y a des bâches sur les piscines, il faut débâcher. Certaines restent, et cela crée des poches d'eau. Ce sont des gîtes larvaires. La deuxième chose, et c'est ce qui a été fait dans une opération de distribution à la population, c'est de mimer un gîte larvaire, à condition qu'il soit entretenu, pour piéger les femelles qui viennent pondre. On mime le gîte larvaire, mais s'il n'est pas entretenu, ça devient un véritable gîte larvaire. Il faut y faire attention. Ensuite, la dernière solution, pour essayer de minimiser la population, mais qui est à engager sur de petites échelles, parce que ça couvre à peu près une quinzaine de mètres carrés au mieux, c'est ce qu'on appelle les pièges actifs, c'est-à-dire qu'ils miment la respiration humaine et qu'ils envoient du CO2. Le moustique arrive et il est aspiré par le dispositif. Le dispositif est relativement cher, que c'est 2 000-2 500 euros, et ça a une protection limitée sur une surface limitée et un périmètre limité. Il comprend que des gens soient agacés par cette histoire-là, mais néanmoins, il faut apprendre à vivre avec le moustique-tigre. C'est une réalité. Donc, il faut que les gens fassent de la prévention, réduisent les gîtes larvaires, éventuellement utilisent des pièges, comme on avait incité les habitants à le faire avec une distribution de pièges. La commune renouvellera peut-être cette opération, puisqu'on avait couvert un peu l'ensemble de la commune avec le dispositif. Il dit qu'on pourra très bien envisager, pas cette année car c'est peut-être un peu tard, mais l'année prochaine, peut-être, de renouveler le dispositif. Pour ceux qui n'ont pas bénéficié d'un piège, c'est une chose que l'on peut envisager. Tout cela se passe à l'échelle des familles, des maisons, des logements. Il n'y a pas de politique à mener à l'échelle globale de la commune, si ce n'est un épandage type ARS, mais que ça, on n'y est pas autorisé, et qu'il ne souhaite pas qu'on y soit autorisé parce qu'on pourra boire l'apéro pendant 15 jours mais qu'on aura détruit toute une partie de la faune et de la biodiversité. Il faut agir avec discernement sur ces sujets-là. C'est ce qu'on essaie de faire.

Caroline RENOUF dit que Monsieur le Maire a rappelé pas mal de choses sur le sujet dont on avait connaissance et conscience, notamment par les articles de la revue municipale et, effectivement, les

traitements toutes les 5 à 6 semaines. Elle pense qu'il y a quand même encore des marges d'amélioration, sans aller dans des solutions de bornes. Il y a des gens qui ont la chance de pouvoir se payer des bornes pour leur jardin à 1 000 euros, qu'ils sont plutôt satisfaits. Mais une fois qu'on a cet investissement-là, on a les cartouches de CO2 à 50 euros. Elle pense qu'il y a quand même encore des trous dans la raquette. Elle peut citer l'exemple ce qu'on lui a remonté de l'école Belledonne. Dans la cour, il y a un regard où il y a des moustiques. La question serait de savoir on ne peut pas avoir un endroit, une référence, quelqu'un qu'on peut contacter. Par le passé, elle a contacté l'adresse Bienvenue en signalant des endroits d'eau stagnante. Elle dit qu'alors, certaines fois, on lui a dit que ce n'est pas la commune mais la communauté de communes. Elle entend, mais elle pense que ce serait peut-être plus efficace que la mairie contacte elle-même la com-com, parce que finalement, on n'a jamais eu de réponse. Et puis, il y avait des endroits avec des eaux stagnantes. Alors, ça a été traité une année, les endroits étaient bouchés, et puis l'année d'après, c'est revenu. Donc, on a refait une demande. Elle rejoint le maire sur le fait qu'il y a aussi la sensibilisation des voisins. Mais il y en a qui n'en ont un peu rien à faire, parce qu'ils ne sont pas sensibles aux piqûres, ils ne font pas d'allergies. Ce n'est pas un sujet évident.

Mme LANNOY répond puisqu'elle est en charge de ce sujet-là. Elle a fait le tour avec l'organisme qui fait de la prévention. Ils ont fait le tour de tous les bâtiments publics, de toutes les écoles, et ils passent régulièrement pour mettre des films sur les regards, en inspectant les regards où il reste un peu d'eau. Donc, il faut faire cela après la pluie, deux ou trois jours après la pluie. C'est vrai que s'il fait sec, ça n'a pas tellement d'intérêt. Ils ont en charge aussi des possibilités de réunions d'information. Donc, on a dix réunions qui peuvent être organisées de prévention dans les quartiers. Elle voudrait commencer par deux ou trois quartiers pour lancer le système. C'est très intéressant. Ils mettent quelques granulés de bactéries enrobées dans du maïs. Mais ça, il ne faut le faire que dans les endroits où l'eau stagne et ne s'évacue pas. Et donc, mettre des films sur les regards où il reste de l'eau. Souvent, dans la ville, il y a des endroits où l'eau stagne. Il faut être vigilant. Les propriétaires, les voisins, tout le monde doit s'y mettre.

Philippe LORIMIER dit que c'est pour ça qu'il faut refaire de l'information, etc. Il faut peut-être regarder comment on peut améliorer la remontée d'informations. S'il y a des remontées d'informations, notamment côté écoles, c'est aux écoles aussi de faire remonter l'info. Il y a des liens assez réguliers avec les services techniques. Il ne faut pas hésiter. Les écoles ont un lien privilégié avec les services techniques.

Mme LANNOY précise qu'on a fait le tour avec la MJC, par exemple, et que donc ils sont en lien pour faire remonter tout ce qui se passe.

Philippe LORIMIER précise que sur le collectif, les usagers du collectif sont en lien assez direct avec les services, en particulier les écoles. Après, pour les particuliers, effectivement, il y a des sujets qui relèvent de la communauté de communes. Et même quand le maire sollicite la communauté de communes, ça ne va pas toujours bien plus vite. Il le dit assez paisiblement. Les sujets, ça met des mois à bouger car la communauté de communes, c'est quand même un gros mastodonte. On a connu une inflation du personnel pendant tout le mandat précédent, sans que ça interroge beaucoup de monde, sauf de temps en temps le maire de Crolles et Annie Fragola, qui suivait avec un peu d'attention ce qui se passait sur l'eau et l'assainissement. Donc c'est une méga-structure très compliquée. Parfois, pour avoir des informations, il a fallu, sur des problèmes d'eau et d'assainissement, qu'il mouille personnellement le maillot pour aller saisir la communauté de communes, parce que des habitants n'arrivaient pas à établir le dialogue. Il n'y avait pas d'efforts faits pour rendre visite aux gens, pour essayer d'expliquer leurs problématiques.

C'est la réalité aussi de la communauté de communes. Certains sont pro-communauté de communes. Quant à lui, il est toujours réservé sur les grands machins, parce que les grands machins éloignent, en fait, les élus des habitants. Il demande de ne pas hésiter à mettre des moustiquaires.

*

* *

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 17

1. AFFAIRES TECHNIQUES

1.1. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2026
1.2. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AS N°142 – CHEMIN DES MANGES
1.3. AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU BATIMENT CLAPISSE BELLEDONNE

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
2.2. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
2.3. ADMISSIONS DE CREANCES ETEINTES
2.4. TARIF DES DROITS DE PLACE TRIMESTRIELS POUR LES VEHICULES AMBULANTS ALIMENTAIRES

3. AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
3.2. CREATION ET ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
3.3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGEDEN
3.4. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
3.5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSIONS LOCALES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – CLECT
3.6. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE BRESSON A SAINT-ISMIER (AS BSI)
3.7. CONVENTION TEMPORAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS ET DE PAIN A DESTINATION DU COLLEGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR DE CROLLES

7. AFFAIRES SCOLAIRES

7.1 TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES POUR 2026-2027

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
9.2 TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

POINTS DIVERS

- INFORMATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

1 – AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 64-2026 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNÉE 2025

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le bilan annexé retraçant le détail des acquisitions et cessions réalisées sur l'exercice budgétaire 2025,

Le rapporteur indique que le montant des acquisitions, frais compris, s'élève à 13 281,44 € pour 2025.

Le détail des acquisitions immobilières en 2025 est le suivant :

- 11 parcelles de terrain boisé pour une superficie totale de 11 249 m², pour 3 074 € ;
- 1 parcelle de terrain de 510 m² entre le cimetière et le ruisseau de Crolles, pour 9 180 € ;
- 1 emprise de voirie située impasse du Bois Cornu, d'une superficie totale de 116 m², cédées à la commune à titre gratuit ;
- 2 parcelles d'une superficie totale de 38 m² dans la ZAC écoquartier, pour 1 € symbolique avec dispense de paiement ;
- 1 emprise de trottoir de 28 m² située rue du Brocey, pour 1€ symbolique avec dispense de paiement ;
- 24 parcelles de voirie et abords situées rue Jacques Brel et Paul Fort pour une superficie totale de 3 602 m² dans le cadre de la réduction d'un bail à construction, cédées gratuitement ;
- 1 emprise de voirie de 85 m² rue du Brocey, cédée gratuitement ;
- 1 emprise de 65 m² pour aménagement d'un trottoir rue Lionel Terray, pour 1 € symbolique.

Le détail des cessions immobilières en 2025 est le suivant :

- 1 parcelle de 74 m² au Fragnès pour régularisation foncière cédée pour 1 € ;
- Des parcelles de terrain pour la réalisation d'un centre funéraire, données à bail à construction pour une durée de 50 ans (au titre du 5ème loyer annuel indexé de 2 319,80 € sur un loyer total de 90 000 € étalé sur 50 ans et en sus des 10 000 € de droit d'entrée versés en 2020).

Le bilan des acquisitions et cessions 2025 sera annexé au compte financier unique de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'exercice budgétaire 2025.

Débat

Madame RENOUF interroge sur les parcelles de terrains situées lieu-dit Pré-Blanc. On part d'un loyer de 90 000 euros sur 52 ans. Il est question de révision de loyer. Mais si on divise 90 000 euros par 52, on est loin des 2319. Elle demande si quelque chose lui échappe. Dans la dernière ligne du tableau, dans l'annexe.

Philippe LORIMIER répond qu'on sera sur un montant global de plus de 90 000. Il faut retenir le montant du loyer qui, lui, est indexé. Donc, c'est 2 319 sur les premiers loyers, puis après, ça peut monter. Donc, au final, au bout de 50 ans, on aura peut-être un loyer un peu au-dessus des 90 000 euros. Il est difficile de projeter la recette exacte.
Ce qui est important, c'est le montant du loyer et la structuration du montant du loyer. Monsieur le Maire en profite pour informer le conseil que les PFI devraient ouvrir le 7 septembre. Les PFI sont en train de caler une date d'inauguration où, bien entendu, l'ensemble du conseil municipal sera invité.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Pierre BONAZZI
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**27**	**0**	**0**	**7**

Délibération n° 65-2026 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AS N°142 – CHEMIN DES MANGES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière, et, notamment, son article L141-3,

Considérant que la parcelle AS n°142 constitue un élément nécessaire à la continuité et à la sécurisation de la voie publique et de ses accessoires,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Monsieur l'adjoint en charge des espaces publics informe les membres du conseil municipal du fait que Mesdames M., nus-propriétaires et usufruitières de la propriété sise 153 chemin des Manges, se sont rapprochées de la commune en vue de la cession de la parcelle cadastrée AS n°142. Cette parcelle, d'une contenance de 35 m², constitue un élément accessoire de la voirie du chemin des Manges, à usage de trottoir.

Mesdames M. ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:

- Acquérir à l'euro symbolique avec dispense de paiement la parcelle AS n°142 et à la classer dans le domaine public communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Pierre BONAZZI
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline	x			

ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**27**	**0**	**0**	**7**

Délibération n° 66-2026 : AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU BATIMENT CLAPISSE BELLEDONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au permis de construire,

Vu la délibération n°46-2026 du 10 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant la réorganisation du patrimoine scolaire communal et le transfert des élèves vers le groupe scolaire Clapisse–Belledonne,

Considérant la nécessité d'adapter les capacités d'accueil du site,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 750 000 € HT, supérieur au seuil de délégation actuellement accordé au Maire,

Considérant les contraintes de calendrier liées à la rentrée scolaire 2027-2028,

Considérant la volonté d'assurer une information et un contrôle des élus dans un objectif de transparence, et qu'il est prévu de présenter le projet dans la commission municipale compétente préalablement à sa signature,

Madame l'adjointe en charge des bâtiments communaux informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la réorganisation du patrimoine scolaire communal, la commune a engagé un projet d'extension du groupe scolaire Clapisse – Belledonne afin de permettre l'accueil des élèves à la rentrée 2027-2028.

Ce projet prévoit notamment :

- l'extension du restaurant scolaire,
- l'adaptation de l'office de restauration,
- la création d'une salle complémentaire pour l'école élémentaire,

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 750 000 € HT, crédits inscrits au budget communal.

Madame l'adjointe précise que l'opération est soumise à un calendrier contraint visant une mise en service pour la rentrée scolaire 2027-2028, impliquant notamment un dépôt du permis de construire à l'été 2026 afin de respecter les délais d'instruction et de travaux.

Elle rappelle que, par délibération n°46-2026 du 10 avril 2026, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le dépôt des permis de construire concernant des biens communaux dans la limite de 500 000 € HT. Compte tenu du montant de l'opération, supérieur à ce seuil, il est nécessaire de prévoir une délégation spécifique.

Dans un souci de transparence et d'information des élus, il est proposé que le projet de permis de construire fasse l'objet d'une présentation préalable en commission avant signature.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:

- Donner délégation à Monsieur le Maire pour déposer et signer la demande de permis de construire relative à l'opération d'extension du groupe scolaire Clapisse – Belledonne, ainsi que tout document afférent,
- Préciser que le projet de permis de construire fera l'objet d'une présentation préalable en commission avant signature,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débat

Annie TANI précise que ce projet, bien évidemment, a été discuté et réfléchi avec les équipes techniques, avec le pôle éducation, avec les enseignants et les directrices des écoles Belledonne et Clapisses sur l'aménagement, et également en ce qui concerne les délais, qui sont effectivement contraints, qu'il y a bien évidemment un plan B au cas où l'extension de la restauration ne serait pas totalement terminée dès les premiers jours de septembre 2027.

Adelin JAVET observe que, lorsqu'on demande au conseil municipal de voter dans l'urgence une délégation au maire pour pouvoir tenir les délais, ce n'est pas de l'anticipation.

Il demande par ailleurs quel est le calendrier pour la réalisation des travaux et, notamment, est-ce que cela aura un impact sur l'organisation de la restauration des élèves, de l'accueil périscolaire et de la vie scolaire ? Quelles ont été les modalités du choix de la maîtrise d'œuvre ? Et quand ce choix a-t-il été fait ? Le groupe réitère, comme il l'avait fait lorsqu'il a présenté une motion sur les groupes scolaires, la nécessité de faire une réunion à l'ensemble des parents, d'information justement sur les travaux qui vont avoir lieu sur ce groupe scolaire et les impacts.

Annie FRAGOLA répond qu'en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, elle a été notifiée à la société Anca le 20 mai 2026. C'est tout à fait normal. Elle s'étonne un peu car on essaie de travailler, non pas dans l'urgence, mais sérieusement. Elle s'étonne de ces questions qui semblent un peu déplacées. Il y a un permis de construire déposé le 10 août 2026. Le travail à faire est important. L'instruction est prévue jusqu'en début 2027. La majorité reviendra avec tous les détails du projet. Cela a été réfléchi, comme l'a dit Annie Tani tout à l'heure, en amont, donc les questions sont un peu superflues.

Philippe LORIMIER dit qu'il ne sait pas si elles sont superflues, mais en tout cas, il est légitime de pouvoir poser des questions. Madame Fragola a donné des réponses.

Annie FRAGOLA précise que les travaux démarrent début 2027 pour une ouverture en septembre 2027. Elle l'a dit dans sa présentation, il y aura des travaux en site occupé, des travaux pendant les vacances scolaires. Donc, c'est au maximum la sécurité des enfants.

Philippe LORIMIER acquiesce et précise qu'une information sera faite en direction des parents, comme cela se fait habituellement sur ce type de travaux, avant d'engager les travaux. C'est-à-dire que les parents ne seront pas informés après les travaux.

Adelin JAVET dit qu'il vient d'être repréciser qu'il y aura bien une phase de travaux pendant l'occupation de l'école. Du coup, sa question ne semble pas superflue. Est-ce qu'il y aura un impact sur le périscolaire et sur la restauration scolaire ?

Philippe LORIMIER répond qu'à cette date, non.

Annie TANI ajoute que tous les enfants seront accueillis. Il n'y a aucun changement là-dessus. Et toutes les mesures ont été prises et discutées avec les services techniques pour qu'il y ait le moins de contraintes possible. Mais, dans tous les cas, l'accueil sera assuré de la même façon. L'accueil sera assuré sur site. Elle sait que les services ont déjà regardé comment on utiliserait éventuellement de l'espace libre, pour qu'il y ait le moins de gêne possible. Mais franchement, c'est géré sur le plan technique. Elle ne peut pas donner tous les détails, mais elle peut redemander aux services techniques qu'ils lui donnent le détail des travaux. Mais bien évidemment, ça a été réfléchi. Il n'a pas été décidé de mettre des marteaux-piqueurs à côté des dortoirs des enfants, cela a été réfléchit un peu quand même.

Philippe LORIMIER dit que de toute façon le sujet fera l'objet d'une information en direction des parents en amont, bien évidemment, des travaux. Donc, on va regarder sur le premier semestre de l'année à venir, une fois que les choses seront calées, pour qu'on puisse faire une information aux parents, sachant que les travaux auront lieu fin d'année 2027.

Adelin JAVET ajoute qu'il en profite pour signaler une chose. Il avait remonté au service, à l'époque de la rénovation de Belledonne, que quand il pleut, par temps de pluie, toutes les gouttières débordent. Et notamment, par exemple, les élèves, pour aller du périscolaire jusqu'à leur salle de classe, doivent passer presque sous la pluie. Il ne comprend pas. Il lui semblait que la toiture avait été refaite, on avait vu l'installation de photovoltaïque, et il y a un problème de gouttières. Donc, ça vaudrait le coup de demander aux services de regarder si la reprise ne peut pas être intégrée dans une tranche des travaux.

Annie TANI demande si c'est entre Clapisses et Belledonne.

Adelin JAVET répond que c'est quasiment partout. Au niveau scolaire de l'élémentaire, il y a les gouttières qui débordent et ça ne tombe pas dans les gouttières, ça déborde par-dessus. Et puis, il y a aussi le côté qui fait face à la crèche des P'tits Lutins, là où ça tombe partout en dehors du toit.

Annie TANI répond qu'elle repointera dans ce cas-là avec les services. Elle se souvient bien du problème de gouttière qui était effectivement assez prégnant entre la sortie de la maternelle et la salle du périscolaire, pour traverser et aller de l'autre côté, où là, effectivement, on avait un vrai problème d'eau de pluie. Mais pour elle, elle avait vérifié il n'y a pas longtemps, ce problème était réglé. Dans ce cas-là, on peut en reparler et revoir, effectivement.

Philippe LORIMIER dit qu'il faut regarder le sujet avec l'agente en charge. C'est probablement un problème capacitaire. Ce problème capacitaire, il faut regarder s'il est ponctuel, en cas de forte pluie, ou s'il est un peu systématique sur des pluviométries classiques. Donc, c'est ça qu'il faut vérifier. C'est bien noté, le directeur général des services a pris note aussi pour qu'on garde ce point.

Caroline RENOUF demande si, une fois que les travaux seront faits, au niveau capacité, est-ce qu'il y aura encore un petit peu de marge avec l'école Belledonne-Clapisses plus Charmanches ? Est-ce qu'on sera déjà complet, en fait ?

Annie TANI répond que l'on sait qu'on ne va pas avoir beaucoup de marge, surtout sur la première année. On a deux grosses cohortes, la cohorte des CM2, les deux années qui arrivent, qui sont conséquentes. Effectivement, quand ces cohortes seront parties, alors là, cela va être grand large, un petit peu dans toutes les écoles. Mais oui, on n'aura pas énormément de place. Il est question de réutiliser effectivement, à savoir réaffecter la partie périscolaire en classe et puis partager l'espace, comme ça se fait ailleurs. Mais on sait qu'on va avoir au moins une année où, effectivement, on n'aura pas énormément d'espace. Mais quand on voit les projections d'effectifs, les deux années après, ça va plonger. Et, pour une petite parenthèse sur les effectifs, c'est la première année qu'on a une jauge aussi basse sur les arrivées en petites sections. Parce qu'on a beau avoir découvert qu'effectivement il y avait une chute démographique, pour info, entre 2022 et 2024, les effectifs avaient augmenté, donc ce n'est pas une science exacte. Mais là, à la rentrée, on va avoir la plus petite quantité d'entrées en petites sections qu'on n'ait eue depuis des années.

Caroline RENOUF en profite pour rajouter de petits travaux à la liste, comme Monsieur Javet. Elle passe souvent dans l'école vu que sa fille y est, et c'est vrai qu'au niveau devant la salle périscolaire des élémentaires, le parement du bardage est en mauvais état…Il est très fendu à pas mal d'endroits. Cela vaudrait peut-être le coup de regarder, voir s'il n'y a pas un souci, pendant qu'on est encore dans les garanties.

Annie TANI répond qu'on va faire une liste travaux.

Philippe LORIMIER demande s'il y a d'autres parents du groupe Belledonne qui ont des choses à faire passer. C'est l'occasion, quand on est parent plus conseiller municipal, c'est une opportunité pour faire remonter. En tout cas, il remercie pour ces remontées. Cela va être regardé, essentiellement sur l'aspect gouttières. Pour mémoire quand même, sur ce groupe scolaire, on a eu des dégradations sur les parements extérieurs qui l'ont amené à déposer plainte en gendarmerie, bien évidemment, parce qu'on ne peut pas tolérer les dégradations sur un bâtiment public.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			

FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Pierre BONAZZI
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**27**	**0**	**0**	**7**

2 – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°67 - 2026 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu les articles L1612-12 à L1612-14, L2121-14, L2121-31 et R2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 de la ville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le rapport de présentation joint au présent projet ;

Considérant l'élection de M. Serge POMMELET pour présider les débats ;

Après avoir désigné un Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération en la personne de M. Serge POMMELET, 1er adjoint, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de

l'exercice 2025, le conseil municipal doit délibérer sur le compte financier unique de l'exercice considéré, dressé conjointement par Monsieur le Maire et par le comptable, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 756 590,36	3 664 366,61			1 092 223,75
Opérations de l'exercice	17 685 022,43	21 483 914,74	7 305 949,29	6 142 447,18	24 990 971,72	27 626 361,92
TOTAUX	17 685 022,43	26 240 505,10	10 970 315,90	6 142 447,18	24 990 971,72	28 718 585,67
Résultats de l'exercice		**3 798 892,31**	**1 163 502,11**			**2 635 390,20**
Résultat de clôture		**8 555 482,67**	**4 827 868,72**			**3 727 613,95**
Restes à réaliser			2 885 088,59	917 464,00	1 967 624,59	
Besoin de financement de la section d'investissement			6 795 493,31			
Résultats définitifs à reporter après affectation		**1 759 989,36**	**4 827 868,72**			

M. Serge POMMELET, Président de séance, rappelle que le compte financier unique est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mmes GOASDOUE, FAYOLLE, RENOUF et MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET, LE PENDEVEN), décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte financier unique ;
- De constater, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7 (Mmes GOASDOUE, FAYOLLE, RENOUF ; MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET, LE PENDEVEN)

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Commune de Crolles

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION **2**

I - BUDGET DE FONCTIONNEMENT **2**

1-Dépenses de fonctionnement 2

2-Recettes de fonctionnement 7

3-Résultat de fonctionnement de l'exercice 11

4-Evolution des soldes intermédiaires de gestion 11

II - BUDGET D'INVESTISSEMENT 12

1-Dépenses d'investissement 12

2-Recettes d'investissement 15

3-Résultat d'investissement 17

III-RATIOS **17**

INTRODUCTION

L'article 107-9° de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) prévoit la rédaction d'une présentation brève et synthétique, à destination des citoyens, retraçant les informations essentielles des comptes de l'année écoulée.

Rappel : en vertu de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales doivent adopter au plus tard en 2027 (au titre de l'exercice 2026) un compte financier unique (CFU) qui a vocation à devenir le nouveau format des comptes des entités publiques et qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion qui sont ainsi fusionnés.

Le CFU contribue à la fois à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Conçu pour être plus simple et plus lisible, son architecture permet une meilleure rationalisation de l'information budgétaire et comptable grâce à la suppression des doublons ou des informations inutiles, et à la mise en évidence des informations patrimoniales en plus de l'information budgétaire.

Enfin, le CFU contribue à l'amélioration de la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entres les données de l'ordonnateur et du comptable.

Compte tenu de ces intérêts, la commune a fait le choix d'anticiper la mise en place et de déployer le CFU dès 2025 sur les comptes 2024.

Il est soumis au vote du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant la clôture des comptes, afin de faire le constat de sa présentation, de la sincérité des restes à réaliser, et de l'arrêt des résultats définitifs repris au budget 2026.

I - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

►Taux d'utilisation des crédits et évolution / 2024

	Crédits 2025 ouverts	Crédits 2025 utilisés	% de réalisation	Rappel 2024	écart CFU 25 / CFU 24	Evolution / 2024
Charges à caractère général (011)	4 574 646,00	4 437 499,56	97,00%	4 204 790,99	232 708,57	5,53%
Charges de personnel (012)	9 321 215,00	9 265 249,44	99,40%	9 022 456,24	242 793,20	2,69%
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 720 200,00	1 705 164,99	99,13%	1 642 116,47	63 048,52	3,84%
Atténuation de produits (ch 014)	839 294,00	839 294,00	100,00%	548 676,00	290 618,00	52,97%
Total gestion des services	**16 455 355,00**	**16 247 207,99**	**98,74%**	**15 418 039,70**	**829 168,29**	**5,38%**
Charges financières (ch 66)	240 540,00	237 272,55	46,95%	307 022,30	-69 749,75	-22,72%
Charges spécifiques (ch 67)	112 930,00	112 929,95	100,00%	3 332,00	109 597,95	3289,25%
Dotations aux provisions (ch 68)				14 011,00	-14 011,00	-100,00%
Total dépenses réelles	**16 808 825,00**	**16 597 410,49**	**98,74%**	**15 742 405,00**	**855 005,49**	**5,43%**
Dépenses d'ordre	9 253 657,36	1 087 611,94	11,75%	1 049 316,13	38 295,81	3,65%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 062 482,36	17 685 022,43	67,86%	16 791 721,13	893 301,30	5,32%

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM)

Les dépenses de fonctionnement = 17 685 022,43 €, soit 16 597 410,49 € de dépenses réelles (15 742 405 € en 2024) + 1 087 611,94 € de dépenses d'ordre.
Le budget est exécuté à 98,7 % pour les seules dépenses réelles (67,9 % globalement).

Les dépenses réelles augmentent de + 855 005,49 € soit + 5,4 % qui s'expliquent par :
- des dépenses supplémentaires liées à l'incendie de la cuisine centrale (env 160 000 €)
- la mise en place par l'Etat du dispositif DILICO, contribution prélevée au titre du redressement des finances publiques (285 167 € de dépense nouvelle)
- une dépense exceptionnelle pour un remboursement à EDF d'une recette versée 2 fois (109 155 €)
- les dépenses de personnel (+ 242 793,20 €) qui progressent essentiellement du fait des mesures nationales décidées par le gouvernement (hausse des cotisations retraite soit + 3 points en 2025) et de la prise en compte en année pleine des recrutements faits en 2024.
Abstraction faite de ces dépenses exceptionnelles, les dépenses courantes progressent de 300 678 € soit + 1,9 % expliqué essentiellement par les dépenses de personnel.
Les dépenses courantes hors personnel sont stables par rapport à 2024 (+ 57 885 €).

► **Charges à caractère général** *(ch 011)* **soit 4 437 499,56 € (4 204 790.99 € en 2024) représentant 26,7 % des dépenses réelles. Ce chapitre est en augmentation notable / 2024 (+ 232 708,57 €). Il est consommé à 97 %.**

Près de 70 % de cette augmentation est expliquée par des dépenses supplémentaires exceptionnelles liées à l'incendie de la cuisine (atténuées partiellement par des dépenses non réalisées).

Le reste de l'augmentation s'explique par des dépenses exceptionnelles (les 20 ans de l'espace P Jargot, la suite de la démarche Qualiville, par exemple) et des dépenses contraintes (par exemple + 44 963 € sur les frais d'assurance).

Abstraction faite des dépenses exceptionnelles ou contraintes, l'évolution des dépenses courantes est constante et maîtrisée. Les hausses sur certaines lignes sont en effet compensées par des diminutions sur d'autres lignes.

Les variations les plus notables par rapport à 2024 sont les suivantes :

+ 264 463 € sur l'achat d'alimentation du fait essentiellement du surcoût des repas achetés à un traiteur suite à l'incendie de la cuisine

+ 44 963 € sur les frais d'assurance

+18 931 € sur les achats de prestations (portage repas essentiellement)

+ 69 912 € sur les honoraires avec des dépenses exceptionnelles (procédure d'intégration d'office de voiries, projet maison Pradourat, suite démarche Qualiville, appel à projet restaurant bistronomique, accompagnement sur le dossier cuisine…

+ 56 141 € sur les achats liés aux travaux en régie réalisés par le personnel communal : il ne s'agit pas d'une augmentation mais d'un transfert de ligne budgétaire (compensé par diminution sur une autre ligne)

+ 18 378 € sur l'entretien de la voirie avec notamment des dépenses exceptionnelles sur le fleurissement de l'avenue A Croizat.

+ 10 696 € sur les formations du personnel

Ces augmentations sont partiellement compensées par des diminutions notables sur d'autres lignes :

-113 157 € sur les frais d'énergie (en grande partie expliqué par l'incendie de la cuisine)

-49 217 € sur l'entretien des bâtiments

-5 585 € sur l'entretien des véhicules

-14 930 € sur l'entretien de matériel

-17 367 € sur les frais de contentieux

-21 306 € sur les frais de réceptions (accueil exceptionnel congrès des maires de l'Isère en 2024)

-10 365 € sur les frais de télécommunication

-10 355 € sur les frais de publications

-9 168 € sur les impôts et taxes

-36 516 € sur les fournitures techniques (en fait transfert vers une autre ligne budgétaire pour travaux en régie : cf plus haut).

Le poste énergie reste le poste le plus important du chapitre, il représente près de 20 % des dépenses du chapitre soit 866 472,59 €.

Le 2ème poste le plus important concerne l'achat d'alimentation (essentiellement pour la restauration scolaire) qui représente 692 721,93 € soit plus de 15 % des dépenses du chapitre, en forte progression du fait du surcoût des repas achetés à un traiteur suite à l'incendie de la cuisine, comme indiqué.

Les contrats de maintenance (bâtiments, installations de voirie, matériel, logiciels...) restent également un poste important pour 358 545,45 €.

Enfin, les contrats de prestations représentent 314 696,30 € essentiellement sur les spectacles culturels (249 299 €) et les activités jeunesse (22 253 €) , et les achats de prestations de service représentent 356 274,79 € (105 291 € pour portage des repas, 152 500 € pour la coopération, 48 553 € pour les activités jeunesse, 22 403 € pour le traitement des déchets verts, 13 191 € pour la piscine scolaire et 11 222 € pour des évènements associatifs et marché de Noël).

Ces seuls 5 postes représentent à eux seuls 2 588 711,06 € soit + de 58 % des dépenses du chapitre.

Les prestations d'entretien de la voirie et réseaux (196 229 €) et entretien des bâtiments communaux (104 711 €) restent également des postes importants.

► **Charges liées au personnel** *(ch 012)* soit le chapitre le plus important avec **9 265 249,44 €** (55,8 % des dépenses réelles). **En augmentation de 242 793,20 € / 2024** (+ 2,7 %).

Cette hausse est à considérer au regard des contraintes habituelles de la masse salariale : glissement vieillesse technicité (GVT) et mesures nationales.

En 2025, les principales progressions par rapport à 2024 s'expliquent par :

- ✓ La rémunération principale des agents titulaires (compte 64111) et des agents non titulaires (compte 64131) : la rémunération des agents titulaires diminue de 88 459,03 € mais la rémunération des agents non titulaires progresse de 154 557,60 €. En effet, plusieurs contrats de remplacement de titulaires indisponibles ont été pris pour assurer une continuité de service, et, par ailleurs, des agents titulaires ayant fait l'objet de mutation ou de départ à la retraite ont été remplacés par des agents contractuels.
  La hausse globale de la rémunération principale (titulaires + non titulaires) est ainsi de + 66 098,57 € et elle s'explique par le recrutement de 2 nouveaux postes : un chargé de projet énergie (35 329,80 € financés en 2025) et une assistante juridique contractuelle (39 629,11 € financés en 2025).

- ✓ Le régime indemnitaire et autres indemnités des agents titulaires (compte 6418) : la baisse de 92 368,15 € est directement liée à la baisse des rémunérations principales des agents titulaires (postes vacants n'ouvrant pas droit au régime indemnitaire, versements proratisés sur agents partis en cours d'année).

- ✓ Le régime indemnitaire et autres indemnités des agents non titulaires (compte 64138) : la hausse de 32 938,92 € est mécaniquement liée à la hausse de la rémunération d'agents non titulaires.

- ✓ Rémunération des apprentis (compte 6417) : la hausse de 26 817,94 € s'explique essentiellement par la création d'un poste d'apprenti au service informatique sur un besoin identifié, soit une dépense de 23 474 € charges comprises.

- ✓ La cotisation retraite CNRACL (compte 6453) : la ligne progresse de 64 708,25 € soit + 5 %, essentiellement expliqué par la hausse réglementaire des taux de cotisation employeur CNRACL. Pour rappel, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a prévu une trajectoire de hausse progressive du taux de cotisation patronale. Le taux employeur, qui était de 30,65 % en 2023, a été porté à 31,65 % au 01/01/2025. Cette augmentation d'un point représente mécaniquement 37 000 € de cotisations supplémentaires. Le reste de la hausse (env. 28 000 €) provient des effets de la revalorisation du point d'indice intervenue en 2024 et qui produit ses effets en année pleine en 2025.

- ✓ Cotisations URSSAF et charges sociales (compte 6451) : la hausse de 58 008,13 € résulte de la l'augmentation de la masse salariale des non titulaires sur laquelle le taux de cotisations patronales est appliqué intégralement. A noter également l'impact, en année pleine, de la revalorisation du SMIC intervenue le 01/01/2025.

- ✓ Versement mobilité (compte 6331) : cette ligne progresse de 21 040,13 € du fait la cotisation employeur pour le transport, qui passe de 1,30 % à 1,70 € et de l'augmentation mécanique liée à l'augmentation de la masse salariale.

- ✓ Versement aux œuvres sociales (compte 6474) : cette dépense se rapporte aux cotisations de la collectivité à PLURELYA (organisme d'action sociale). A noter que cette dépense est déduite de la subvention versée au COS (comité des œuvres sociale). Les crédits ont donc été transférés au chapitre 012.

- ✓ Autres cotisations et charges sociales diverses : le compte des cotisations aux organismes sociaux (6458) progresse de 66 495,03 € tandis que celui des autres charges sociales diverses (compte 6478) diminue de 62 463,11 €. Il s'agit d'un transfert de crédits d'une ligne vers l'autre dans un but d'actualisation / correction des imputations utilisées.

Globalement le chapitre est maîtrisé et témoigne d'une gestion rigoureuse de la masse salariale dans un contexte contraint. Il est exécuté à 99,4 %.

► **Autres charges de gestion courante** *(ch 65)* : 1 705 164,99 € (1 642 116,47 € en 2024) soit 10,3 % des dépenses réelles. Le chapitre est consommé à 99,1 %.

Le poste le plus important concerne les subventions versées aux associations et au CCAS 1 146 896,79 € (1 071 815,57 € en 2024) qui représente 67,3 % du chapitre.
L'évolution des subventions versées (+ 75 081 €) s'explique essentiellement par les subventions versées au titre de la coopération avec la Colombie (+ 56 553 €) et la subvention versée au CCAS (+ 15 500 €).

A noter : hors COS, hors coopération décentralisée (opération cofinancée par le ministère des affaires étrangères), hors CCAS, qui est un compte spécifique avec des recettes, hors coopératives scolaires, le montant des subventions directes aux associations est de 711 791,24 € (686 091 € en 2024). Dans ce montant, les subventions à la MJC et aux écoles de musique (EMC et Musica Crolles) représentent 547 692,24 € (556 993 € en 2024).

Les autres associations bénéficiant d'une subvention directe se partagent ainsi 164 099 €.

La commune participe par ailleurs à 3 structures intercommunales (pour 24 623,31 €) : l'association syndicale de Bresson à St Ismier (3 378,51 €), le Parc de Chartreuse (5 044 €) et l'EID pour la démoustication (16 200,80 €).

La contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) reste un poste important (259 400,18 € / 252 935 € en 2024, en progression constante) qui représente 15,2 % du chapitre.

Les frais liés aux élus (indemnités, cotisations, frais de mission et de formation) représentent 136 223,63 € (134 293,77 € en 2024).

Les aides versées (aides aux activités, aides aux vacances, aides / vélos électrique…) représentent 105 211,79 / 108 566,80 € en 2024.

Les autres dépenses représentent 22 409,29 € (dont redevances pour licences informatiques, 8 578,84 €, la participation versée à la ville de la Tronche pour les charges d'état civil, 5 830,27 €, des créances admises en non-valeur ou éteintes, pour 4 943,58 € et quelques dépenses exceptionnelles et régularisations comptables pour 3 056,60 €.

► **Atténuation de produits** *(ch 014)* : 839 294 € (548 676 € en 2024)

Ce chapitre est en forte progression (+ 290 618 €) du fait d'une nouvelle contribution qui vient élargir le champ des collectivités contributrices au redressement des finances publiques.

En effet le dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités (DILICO) représente pour Crolles une nouvelle dépense qui a été de 285 167 € en 2025, expliquant à elle seule la forte progression du chapitre.

Ce chapitre, qui représente 5 % des dépenses réelles, comprend :

- le prélèvement pour le FPIC (Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal), soit 383 324 € (377 996 € en 2024) ;

- la contribution pour l'effort de redressement des finances publiques (CRFP), soit 164 401 € (même montant qu'en 2024), prélevée sur les recettes fiscales, en l'absence de dotation forfaitaire de la DGF (dotation globale de fonctionnement) ;

- la participation au dispositif DILICO, comme indiqué (285 167 €). A noter que cette participation devrait faire l'objet d'un remboursement partiel par l'Etat à compter de 2026.

- des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (5 260 €).

► **Charges financières** *ch 66* (2 % des dépenses réelles) : **237 272,55 €** d'intérêts des emprunts et frais financiers, en diminution de -69 749,75 € (307 022,30 € en 2024) du fait de l'extinction d'un emprunt.

► **Charges spécifiques** *(ch 67)* **: 112 929,95 €** (3 332 € en 2024).

Ce chapitre est en progression importante du fait du remboursement à EDF d'une recette versée 2 fois par erreur à la commune (109 155,25 €). Cette dépense exceptionnelle explique à elle seule l'augmentation du chapitre.

► **Dotations aux provisions** *(ch 68)* : 0 € / 14 011 € en 2024.
Pas de dépenses en 2025 d'où une diminution de ce chapitre de -14 011 € du fait d'une dépense exceptionnelle en 2024 liée à la mise en liquidation judiciaire d'un locataire de la commune (pour rappel, la provision budgétaire est une mesure de prudence prévue par l'instruction comptable M57 pour se prémunir du risque de non-recouvrement d'une créance locative en cas de redressement ou liquidation judiciaire).

► **Dépenses d'ordre (sans décaissement)** qui représentent **1 087 611,94 €** (1 049 316,13 € en 2024) soit 6,1 % des dépenses totales.

Ce chapitre prend en compte les écritures comptables liées à des cessions de terrains ou matériel communal pour 42 772 €
Le reste concerne la dotation pour amortissements (1 044 839,94 €).

Ce chapitre n'est exécuté qu'à 11,8 % du fait que le virement à la section d'investissement (le prélèvement) ne donne pas lieu à exécution budgétaire (8 165 885,36 € prévus).

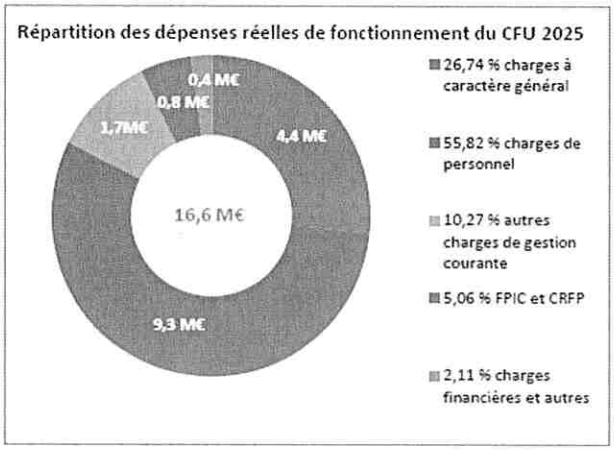

2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

►Taux d'utilisation des crédits et évolution / 2024 :

	Crédits 2025 ouverts	Crédits 2025 utilisés	% de réalisation	Rappel 2024	écart CFU 25 / CFU 24	Evolution / 2024
Atténuation de charges (ch 013)	75 000,00	101 062,36	134,75%	159 330,58	-58 268,22	-36,57%
Produits des services, du domaine, ventes diverses (ch 70)	1 362 225,00	1 386 598,60	101,79%	1 570 960,21	-184 361,61	-11,74%
Impôts et taxes (ch 73 sauf 731)	7 894 280,00	7 894 306,00	100,00%	7 894 306,00	0,00	0,00%
Fiscalité locale (731)	5 984 580,00	6 083 934,81	101,66%	5 610 900,32	473 034,49	8,43%
Dotations et participations (ch 74)	4 529 255,00	4 528 226,60	99,98%	5 428 414,75	-900 188,15	-16,58%
Autres produits de gestion courante (ch 75)	1 260 570,00	1 289 755,66	102,32%	947 495,13	342 260,73	36,12%
Total recettes de gestion courante	**21 105 910,00**	**21 283 884,23**	**100,84%**	**21 611 406,99**	**-327 522,76**	**-1,52%**
Produits financiers (ch 76)	21 630,00	21 693,14	100,29%	21 572,15	120,99	0,56%
Produits spécifiques (ch 77)	50 877,00	50 880,24	100,01%	3 127,35	47 752,89	1526,94%
Reprise sur provisions (ch 78)	7 310,00	7 312,66	100,04%	775,40	6 537,26	843,08%
Total recettes réelles	**21 185 727**	**21 363 770,27**	**100,84%**	**21 636 881,89**	**-273 111,62**	**-1,26%**
Recettes d'ordre	120 165,00	120 144,47	99,98%	79 061,44	41 083,03	51,96%
Excédent antérieur	4 756 590,36	4 756 590,36	100,00%	3 431 932,00	1 324 658,36	38,60%
Total recettes de fonctionnement	**26 062 482,36**	**26 240 505,10**	**100,68%**	**25 147 875,33**	**1 092 629,77**	**4,34%**

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Les recettes de fonctionnement (recettes réelles + recettes d'ordre) représentent 21 483 914,74 €. A ces recettes s'ajoute l'excédent antérieur (4 756 590,36 €) soit un total de 26 240 505,10 €.
Les recettes réelles (hors résultat antérieur) affichent une diminution globale de - 273 111,62 / 2024.

Mais cette diminution s'explique surtout par des recettes exceptionnelles versées en 2024 : des subventions au titre de la coopération avec la Colombie (875 258 € en 2024 / 26 770 € en 2025 soit - 848 488 €) et une recette de 135 070,56 € versée à titre de régularisation par le Grésivaudan pour les multi accueils transférés.

Abstraction faite de ces recettes de 2024 exceptionnelles, la progression est de + 710 446 € dont + 550 504 € sur des recettes liées à la fiscalité locale et + 490 385 € sur des recettes exceptionnelles (dont 340 000 € de versement par l'assurance suite à l'incendie de la cuisine).

A noter tout de même que cette progression notable est atténuée par une diminution importante de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) soit - 123 857 €

► **Atténuations de charges** *(ch 013)* : 101 062,36 € (159 330,58 € en 2024)

Il s'agit des remboursements liés aux rémunérations du personnel (longue maladie / maladie professionnelle, accidents du travail et décès) dont les montants sont difficilement prévisibles de façon précise et peuvent évoluer de façon importante d'une année sur l'autre.

► **Produits des services, du domaine et ventes diverses** *(ch 70)* **: 1 386 598,60 €** soit 6,5 % des recettes réelles (1 570 960,21 € en 2024).

Ce chapitre est en diminution notable (- 184 361,61 € par rapport à 2024).

Cela s'explique en partie par le transfert vers le chapitre 74 de recettes liées à la restauration scolaire (participation de l'Etat sur les repas à 1 €) soit - 81 671,68 € € sur ce chapitre mais réalisés sur un autre chapitre.

A noter également une diminution importante (-135 070,56 €) du fait d'une recette exceptionnelle en 2024 concernant une régularisation versée par le Grésivaudan sur les coûts d'énergie remboursés à la commune pour la crèche des P'tits lutins, comme déjà indiqué en introduction.

Ces diminutions sont toutefois atténuées par des lignes qui sont en progression, notamment les recettes liées au portage des repas et les charges locatives facturées.

Le poste le plus important reste la redevance familles pour la restauration scolaire et le temps périscolaire qui représente 54 % du chapitre avec une recette de 749 424,15 € en diminution comme déjà indiqué (-107 925,97 €), du fait du transfert de crédits vers un autre chapitre € et de pertes de recettes liées à l'incendie de la cuisine.

Les recettes liées au service de développement social (portage des repas) représentent 99 935,01 € (83 391,03 € en 2024) en progression notable (+ 16 543,98 €).

Les recettes du service culturel sont en diminution passant de 72 218,90 € en 2024 à 60 094,18 € soit - 12 124,72 € du fait d'un nombre plus important de spectacles hors les murs, qui ne donnent pas lieu à billetterie.

Ce chapitre intègre également les participation des familles sur le service jeunesse (34 874,68 €), les redevances pour occupation du domaine public et autres (23 829,66 €), les concessions cimetière (7 130 €), la vente d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques sur le gymnase Léo Lagrange et le groupe scolaire Chartreuse/Ardillais (47 298,80 €), le remboursement des charges locatives par les occupants des logements et locaux communaux (151 492,23 € en augmentation importante soit + 28 280 €), le remboursement par le Grésivaudan de l'entretien des ZAE (zones d'activité économique) pour 152 776 €, des frais de gaz pour les P'tits Lutins soit 13 829,35 €, et des frais liés à la coupe Icare (1 024,86 €).

A noter 44 889,68 € de recettes concernant la refacturation de frais de mise à disposition d'agents de la ville à diverses structures (CCAS, MJC, COS et association foncière agricole).

► **Impôts et taxes** *(ch 73 et 731)* : **13 978 240,81 €** (13 506 206,32 € en 2024), soit 65,4 % des recettes réelles. Ces 2 chapitres progressent de + 473 034,49 € exclusivement sur les recettes liées à la fiscalité locale.

Au sein de ces recettes 2 blocs sont à identifier, la fiscalité locale et la fiscalité reversée.

La fiscalité locale (ch 731) comprend les contributions directes, les taxes sur publicité foncière (droits de mutation), les taxes liées à l'énergie (taxe sur la consommation finale d'électricité) et les droits de stationnement (droits de place du marché notamment).

La fiscalité reversée (reste du ch 73) comprend l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire reversées par le Grésivaudan, ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) versé par l'Etat.

Les recettes liées à la fiscalité locale s'élèvent à 6 083 934,81 € en 2025 (5 610 900,32 € en 2024 soit + 473 034,49 €). Elles représentent 43,5 % des recettes fiscales globales.

Elles comprennent essentiellement les contributions directes (impôts locaux et rôles complémentaires), soit 5 309 352 € (4 983 544 € en 2024), en progression de + 325 808 € du fait de la revalorisation des bases fiscales par l'Etat (+1,7 %) mais surtout d'une recette supplémentaire sur la taxe foncière payée par STMicroelectronics, du fait d'une fin d'exonération de 2 ans (soit + 200 000 € env).

Ces recettes représentent 87,3 % des recettes liées à la fiscalité locale et 38 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Les taux communaux 2025 restent inchangés / 2024 (et depuis 2013). Pour rappel, ils intègrent désormais, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, transférée aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Au sein de ces recettes, la part de la taxe foncière représente désormais la quasi intégralité du produit, du fait de la réforme de la taxe d'habitation qui ne représente plus que 46 320 € en 2025 (résidence secondaires et logements vacants).

Au sein des contributions directes hors compensations par l'Etat (5 300 951 €), la part payée par les ménages représente 41 %. Le reste est acquitté par les entreprises, soit 59 % des contributions directes reçues.

La recette issue des droits de mutation, 503 484 €, est en forte progression par rapport à 2024 (390 067 €) soit + 113 417€ mais son montant ,variable, dépend des transactions immobilières constatées.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (accise sur l'électricité) qui représente 242 328 € / 208 491,32 € en 2024, est en progression notable (+ 33 836,68 €).

Enfin, les droits de place (marché et commerces ambulants) représentent 28 764,08 €, stables par rapport à 2024.

Les recettes liées à la fiscalité reversée s'élèvent à 7 894 306 € comme en 2024, soit 56,5 % de l'ensemble des recettes fiscales.

L'attribution de compensation (AC) versée par le Grésivaudan, le principal poste, y représente 6 950 980 €, montant stable soit 88 % des recettes de fiscalité reversée et 49,7 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), lié à la réforme de la Taxe Professionnelle, s'élève à 859 987 €, comme en 2024.

La dotation de solidarité communautaire versée par le Grésivaudan est de 83 339 € comme en 2024.

► **Dotations et subventions** *(ch 74)* : **4 528 226,60** € (5 428 414,75 € en 2024 soit - 900 188,15 €), représentant 21,2 % des recettes réelles.

Cette diminution importante s'explique essentiellement par les subventions versées au titre de la coopération avec la Colombie (grosses recettes exceptionnelles en 2024) et la baisse de la DCRTP, comme déjà indiqué en introduction. De plus, le non versement en 2025 de la dotation de solidarité rurale représente une baisse de recettes de 89 726 €.

Le poste le plus important concerne la compensation versée l'Etat sur les exonérations de taxes foncières qui représente 3 809 274 € (3 731 804 € en 2024 soit + 77 470 €) représentant 84,1 % du chapitre. Ce poste est important car il intègre la compensation liée à l'abattement de 50 % des bases fiscales des établissements industriels.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), en baisse importante (- 123 857 €), représente 6,8 % du chapitre, soit 307 762 € (431 619 € en 2024).

La dotation de solidarité rurale a représenté 0 € (89 726 € en 2024).

La dotation versée par l'Etat au titre de la délivrance des titres sécurisés s'est élevée à 29 860 €.

Concernant les subventions, celles versées au titre de la coopération avec la Colombie sont en très forte diminution (26 770 € en 2025 / 875 258 € en 2024) soit - 848 488 €. Ces recettes expliquent en très grande partie , la diminution importante de ce chapitre.

La subvention de la CAF pour les activités loisirs et jeunesse représente 25 432,77 €.

Le montant du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) sur les dépenses de fonctionnement (cf. article L. 1615-1 du CGCT) représente 31 238,06 € (34 189,84 € en 2024). Il est fonction des dépenses constatées sur l'année n-2.

Les participations versées par les communes, pour la médecine scolaire et la classe ULIS, représentent 23 073,78 €.

Les subventions versées par le Département (56 906,68 €) concernent la programmation culturelle de l'espace Paul Jargot (41 000 €), la participation pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège (14 346,68 €) et une subvention pour de la médiation animale auprès des personnes âgées en perte d'autonomie (1 560 €). S'ajoutent à ces recettes une somme de 4 100 € versée par des associations et Ehpad au titre de participations à des spectacles.

Une aide de 4 125 € a été versée par la Région pour les sorties de ski scolaire.

Les subventions versées par le Grésivaudan représentent 55 026 € quasi exclusivement pour la culture, hormis 433 € pour la veille des sentiers de randonnée.

Une subvention de 2 400 € a été versée par le centre national de musique dans le cadre de l'aide à la résidence de création et d'action culturelle.

L'aide de l'Etat sur les contrats aidés représente 10 539,41 €, auxquels s'ajoute une recette de 1 176,41 € versée à titre de compensation suite à des grèves dans les écoles.

Une somme de 10 544,39 € a été versée dans le cadre du programme lait et fruits à l'école.

A noter une nouvelle recette transférée du chapitre 70 (produits des services) : 81 671,68 € de participation de l'Etat sur les repas cantine à 1 €.

► **Autres produits de gestion courante** *(ch 75)* : 1 289 755,86 € (947 495,13 € en 2024), soit 6 % des recettes réelles.

La progression importante de ce chapitre (+ 342 260,73 €) s'explique exclusivement par des recettes exceptionnelles liées au versement par l'assurance d'indemnités suite à l'incendie de la cuisine (340 000 €).

Les recettes locatives, relativement stables, représentent 732 841,87 € / 731 826,39 € en 2024, soit près de 58 % du chapitre.

Au sein de ces recettes locatives, l'essentiel concerne l'économie pour 626 084,48 dont commerces (489 172.32 €), ateliers relais (50 229,12 €), karting (49 771,33 €), bureau de poste (36 911,71 €), soit plus de 84 % des recettes locatives.

A ces recettes « économiques » s'ajoutent des locations de salles communales par les particuliers (14 510 €), des locations à des associations occupant des ateliers relais (25 079,07 €), le loyer versé pour l'occupation par l'inspection d'académie d'un local dans le groupe scolaire soleil / Cascade (4 890,36 €), des baux à construction et des baux à réhabilitation (PFI pour le futur centre funéraire, Isère habitat pour les logements du Gas, Un toit pour tous pour les maisons Avenier et maison du Raffour) pour un montant de 5 281,34 €..

Les locations de logements ou garages ne représentent que 56 996,62 € soit 7,8 % des recettes locatives.

Les recettes exceptionnelles désormais comptabilisées dans ce chapitre concernent essentiellement des indemnités d'assurance suite à l'incendie de la cuisine (340 000 €).
S'ajoutent à ces recettes le versement de trois indemnités pour clause anti spéculative (150 385,26 €), des régularisations comptables pour apurement de charges constatées d'avance (32 773,96 €).
L'ensemble des recettes exceptionnelles comptabilisées, en plus de l'assurance, représente 214 271,65 €.

► **Produits financiers** *(ch 76)* **: 21 693,14 €** (21 572,15 € en 2024)

Les recettes correspondent quasi exclusivement au fonds de soutien mis en place pour la sécurisation de 2 emprunts antérieurement structurés qui fait l'objet d'un versement annuel fixe de 21 133,78 € jusqu'en 2028. Le reste concerne les dividendes versés sur les parts sociales que détient la commune (559,36 €).

► **Produits spécifiques** *(ch 77)* **: 50 880,24 €** (3 127,35 € en 2024)

Ce chapitre comprend les écritures liées aux cessions de terrains ou de matériel communal et il est donc très variable d'une année sur l'autre.

Il est en petite progression par rapport à 2024 (+ 47 752,89 €). En effet, les cessions ont été un peu plus importantes en 2024 et ont représenté 42 772 € / 2 848 € en 2024. Elles ont concerné la vente de matériel de la cuisine et de 3 véhicules communaux.

Pour rappel, les recettes de cessions, constatées en section de fonctionnement, font l'objet d'un transfert vers la section d'investissement (dépense d'ordre en fonctionnement et recette d'ordre en investissement).

Le reste des recettes exceptionnelles, concerne des régularisations comptables de mandats annulés sur exercice antérieur (8 108,24 €).

► **Reprise sur provisions** *(ch 78)* : 7 312,66 € (775,40 € en 2024)

Ce chapitre exceptionnel n'est mouvementé qu'en cas de reprise sur les provisions existantes que la commune a pu mettre en place.

Pour rappel, la commune est dans l'obligation de prévoir des provisions en cas de risques connus (pertes de recettes suite à liquidation judiciaire d'une entreprise locataire, risque sur contentieux, dépréciation sur dettes en cours...).

La provision se prévoit au budget comme une dépense « potentielle » future et elle donne lieu à un mandat. Elle reste enregistrée dans les comptes de la commune.

Au moment où le risque se déclenche, la commune peut utiliser cette provision pour payer la dépense ou constater la perte de recettes : pour cela, la reprise revient à constater une recette comptable qui viendra financer le risque réalisé. De même, si le risque disparait, une reprise est effectuée pour annuler la provision par une recette.

En 2025, une reprise de 7 312,66 € a été faite sur des créances douteuses.

Au sein des recettes réelles 2025 (21,4 M€) les recettes liées à l'activité économique (taxe foncière des entreprises, attribution de compensation, dotations de l'Etat, loyers et redevances des entreprises) représentent 15,8 M€ soit 74 %

► **Recettes d'ordre (sans encaissement) et excédent antérieur : 4 876 734,83 €** (3 510 993,44 € en 2024)

Elles comprennent l'excédent antérieur prévu au budget, soit 4 756 590,36 € auquel s'ajoutent 120 144,47 € concernant :

- 116 179,47 € de prise en compte des travaux en régie (investissements réalisés par le personnel communal)
- 2 961,54 € d'opérations comptables liées aux baux à réhabilitation à disposition de l'association Un toit pour tous, au bail à construction sur l'opération de logements Le Gas et au bail à construction avec les PFI pour le futur centre funéraire
- Des écritures comptables liées à l'amortissement des subventions (1 003,46 €).

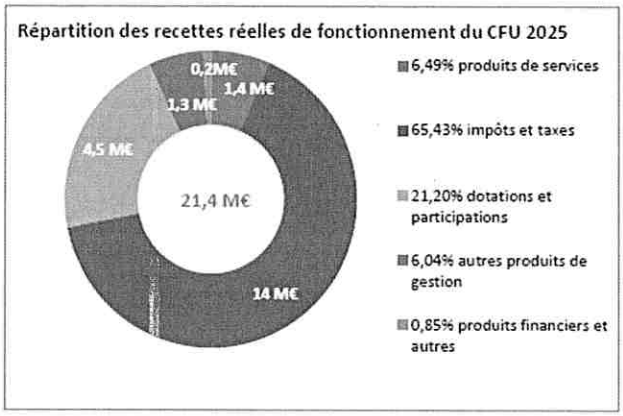

3 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Différence dépenses / recettes totales (avec prise en compte du résultat antérieur) : **excédent de clôture de 8 555 482,67 €** qui a été partiellement repris au budget 2026 en section de fonctionnement pour 1 759 989,36 €.
Le reste (soit 6 795 493,31 €) a été affecté au besoin de financement de la section d'investissement.

Pour rappel, le prélèvement hors amortissements (8 165 885,36 € prévus au budget 2025) ne donne pas lieu à exécution, ce qui explique que la section de fonctionnement soit en excédent à la fin de l'année.

4 - EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

K€	2024	2025
Produits de fonctionnement courant	21 611	21 284
- charges de fonctionnement courantes (hors trvx en régie)	15 342	16 131
= EXCEDENT BRUT COURANT	**6 269**	**5 153**
+ produits except et financiers (hors cessions)	23	37
- charges except et financières (hors intérêts / dette)	17	113
= EPARGNE DE GESTION	**6 275**	**5 077**
- intérêts de la dette	307	237
= EPARGNE BRUTE	**5 968**	**4 840**
- capital de la dette	1 160	904
= EPARGNE NETTE	**4 808**	**3 936**

L'épargne nette est en diminution notable par rapport à 2024 (- 872 k€) mais reste d'un niveau satisfaisant.

II - BUDGET D'INVESTISSEMENT

1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

► Taux d'utilisation des crédits et évolution / 2024

	Crédits ouverts 2026	Réalisé CFU	Taux de réalisation	Restes à réaliser réinscrits en 2026	Dépenses engagées réinscrites en 2026 (AP)	Total consommé	Taux de consc	Rappel CFU 2024	Ecart CFU 26 / CFU 24	Evolution / 2024
Immob incorporelles (ch 20)	186 511,15	105 478,06	56,56%	35 631,00		141 109,06	74,86%	131 691,43	-26 213,37	-19,91%
Subv d'équipement versées (ch 204)	40 865,00	40 865,00	100,00%	0,00		40 865,00	100,00%	70 000,00	-29 135,00	-41,62%
Immob corporelles (achats : ch 21)	1 145 077,05	587 818,49	51,33%	533 530,24		1 121 348,73	97,93%	1 180 964,76	-593 146,27	-50,23%
Immob en cours (travaux : ch 23)	9 180 293,47	5 470 971,35	59,59%	2 315 927,35	363 606,06	8 150 504,76	88,78%	4 209 765,84	1 261 205,51	29,96%
Total dépenses d'équipement	**10 564 746,67**	**6 206 132,90**	**58,78%**	**2 886 088,59**	**363 606,06**	**9 463 827,55**	**89,67%**	**5 682 422,03**	**612 710,87**	**10,98%**
Emprunts et dettes (ch 16)	910 250,00	907 762,12	99,73%	0,00		907 762,12	99,73%	1 163 184,24	-255 432,12	-21,96%
Dotations (ch 10)	47 000,00	0,00	0,00%	0,00		0,00	0,00%	62 968,52	-62 968,52	0,00%
Subventions d'investissement (ch 13)	0,00	0,00	#DIV/0!			0,00		1 432,90	-1 432,90	
Total dépenses financières	**957 250,00**	**907 762,12**	**94,83%**	**0,00**	**0,00**	**907 762,12**	**94,83%**	**1 227 585,66**	**-319 833,54**	**-26,06%**
Total dep reelles d'investissement	**11 511 996,67**	**7 112 885,02**	**61,78%**	**2 886 088,59**	**363 606,06**	**10 361 679,67**	**90,01%**	**6 820 007,69**	**292 877,33**	**4,29%**
Dépenses d'ordre	193 116,00	193 064,27	99,97%	0,00		193 064,27	99,97%	127 625,39	65 438,88	51,27%
Déficit antérieur	3 664 366,61	3 664 366,61	100,00%			3 664 366,61	0,00%	2 868 508,22	795 858,39	
Total dépenses d'investissement	**15 369 479,28**	**10 970 315,90**	**71,38%**	**2 886 088,59**	**363 606,06**	**14 219 010,55**	**92,51%**	**9 816 144,30**	**1 154 171,60**	**11,76%**

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Les dépenses d'investissement (dépenses réelles + dépenses d'ordre) représentent 10 970 315,90 €.

Les dépenses réelles représentent 7 112 885,02 / 6 820 007,69 € en 2024 soit + 292 877,33 € globalement dont + 612 710,87 € pour les seules dépenses d'équipement et - 319 833,54 € sur les dépenses financières.

Le budget, sur les dépenses réelles, est dépensé à 61,8 % et consommé à 90 % avec les dépenses engagées non encore payées au 31/12/2025.

► **Immobilisations incorporelles** *ch 20* (frais d'études, achats de logiciels, documents d'urbanisme) : 105 478,06 €. Budget dépensé à 56 %, mais consommé à 74,8 % avec les restes à réaliser (RAR).

Ce chapitre représente 1,5 % des dépenses réelles et 1,7 % des dépenses d'équipement.

Les dépenses réalisées concernent les achats de logiciels et licences (74 930,48 €), la cartographie (8 496 €) et documents d'urbanisme, dont frais liés au PLU (22 051,58 €).

► **Subventions d'équipement versées** *(ch 204)* : 40 865 € versés à Isère Aménagement au titre de la participation au bilan d'opération de la ZAC Ecoquartier.

► **Immobilisations corporelles** *ch 21* **(achats) :** 587 818,49 € avec 51,3 % de dépenses réalisées (98 % avec les restes à réaliser).
Ce chapitre représente près de 8,3 % des dépenses réelles et 9,5 % des dépenses d'équipement.

La poursuite du renouvellement du parc des véhicules de la commune (dont véhicules techniques) représente 108 062,83 € .

Les achats de plantations représentent 29 231,70 € (dont 9 654 € sur l'opération « planter un arbre » subventionnée par le Département) et les achats de terrains nus s'élèvent à 13 281,44 €.

71 958,77 € ont été dépensés pour l'achat de matériel pour le centre technique (tondeuses…).

Le reste des dépenses concerne les achats de mobilier, de matériel informatique et matériel des autres services (dont écoles) pour 365 283,75 €.

►**Immobilisations en cours** *ch 23* **(travaux) : 5 470 971,35 €** avec 59,6 % de dépenses réalisée (88,8 % avec les dépenses engagées non encore payées au 31/12/2025).

Ce chapitre représente 88,2 % des dépenses d'équipement et 77 % des dépenses réelles.
Au sein du chapitre, les travaux de bâtiments représentent 22,4 % (1 223 335,30 €) et les travaux de voirie, équipements extérieurs et réseaux 77,6 % (4 247 636,05 €).

►**Exécution de la PPI : 6 082 157,10 € dépensés**

L'amélioration énergétique et environnementale représente une part importante des investissements réalisés et reste un axe prioritaire.
Ainsi, 1 295 597 € sont consacrés à cette thématique sur les 6 082 157,10 € des investissements globaux de la PPI, dont :

- ✓ **Poursuite de l'amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public (357 112 €)** avec des travaux sur les écoles, la verrière de la Marelle, le gymnase Léo Lagrange, la MJC, soit 143 877 € sur les bâtiments et la poursuite des travaux sur l'éclairage public (213 235 €).

- ✓ **Cadre de vie : 938 485 €**
  Dont **278 659 € sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts naturels** : parc Paturel (cheminements, ombrière, éclairage à détection pour 81 565 € globalement), aménagements paysagers des rond points (85 553 €), poursuite de l'opération « planter un arbre » (9 654 €), aire de jeu inclusive (11 675 €), travaux de déminéralisation placette du 08 mai 45 et allée des Charmanches (65 237 €), ilot pied de Crolles (24 974 €).

  Dont **379 928 € pour les travaux dans la plaine** et notamment le chemin des Meylons (350 226 €).

  Dont **279 899 € sur les déplacements doux** notamment aménagement mail Mandela (102 613 €), traversée piétonne du Raffour (114 841 €), trottoirs hauts rue des Sources (19 946 €), traversée piétonne rue Charles de Gaulle (13 286 €), cheminements doux le long du ruisseau de Crolles (6 185 €), amélioration de la visibilité sur piétonne av A Croizat (6 945 €), aménagement trottoir et stationnement rue des Bécasses (11 064 €).

Les dépenses en matière d'équipements sportifs représentent 1 970 597 € essentiellement sur les courts de tennis pour 962 532 € (reprise de 2 terrains et couverture de 2 courts) et les terrains de football pour 964 887 € (réfection du terrain synthétique existant et transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique). A noter 34 758 € pour le ravalement de la façade du gymnase Bolés et 8 420 € pour la modification du mur d'escalade de la Marelle.

Les dépenses sur les projets structurants sur le cœur de ville sont de 326 729 € dont notamment 120 779 € pour la mise en place de casiers producteurs, 47 194 € pour l'ouverture d'une placette à l'avant de la maison Delmas, 56 154 € pour le lancement du projet d'espace de santé, 18 739 € pour des travaux sur la RD 1090, 15 223 € pour la mise en lumière du bassin de la mairie, 21 669 € pour la démolition d'une annexe de la maison Genoulaz, 4 953 € pour l'agrandissement du parc de la mare aux enfants.

La remise en état des ponts se poursuit avec 565 475 € dépensés en 2025.

Le reste des investissements réalisés se décline en :

- Suite des travaux **d'accessibilité des bâtiments et espaces publics** (56 537 €)
- **La sécurisation des bâtiments communaux** (136 089 € dont 94 715 € pour la vidéoprotection)
- Des études pour **l'aménagement des anciennes digues** (12 713 €)
- **Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel** (1 000 146 €)
- **Aménagements de voiries et réseaux** pour un montant global de **236 876 €**, dont réfection voirie et placette rue A Malraux (94 985 €), travaux impasse Paul Fort (53 734 €), suite points d'apport volontaire (53 970 €), aménagement parking rue du Brocey (14 568 €), sécurisation chemin des Bergers (4 000 €), installation d'une borne de recharge électrique à l'espace Paul Jargot (13 094 €).

- Dépenses liées aux **bâtiments communaux** 417 795 €, dont notamment réaménagement intérieur et façade du Projo (17 954 €), création d'un bureau et d'une terrasse à l'espace Paul Jargot (13 003 €), travaux sur les écoles 251 434 € (volet électrique Cascade 1, reprise salle Belledonne, reprise cours des écoles, reprise zone Ulis Cascade, aménagements pour vélos et trottinettes, création d'un office cuisine à Bons Vian), travaux de mise en sécurité et serve du moulin + grange attenante (7 705 €), travaux sur les logements communaux (27 389 € notamment pour aménagement d'un logement tremplin au foyer Arthaud), travaux aux ateliers relais (51 242 €) et études sur travaux de toiture du Perchoir (9 654 €), aménagements de vestiaires pour la police au centre technique (38 423 €), aménagements.
- **Autres dépenses :** suite modification du PLU (22 052 €), extension du réseau Enedis rue des Tuileries (10 904 €), budget participatif (24 631 € / mini buts pour foot brésilien et lancement micro forêt, versement du solde du bilan de l'opération écoquartier (40 865 €).

Au total, les dépenses d'équipement (achats + travaux + subventions) s'élèvent à 6 205 132,90 € en 2025 (5 592 422,03 € en 2024). Leur taux d'exécution (avec dépenses engagées non payées au 31/12/2025) est de 89,6 %, (64,2 % en 2024).

► **Emprunts et dettes** *(ch 16)* : 907 752,12 €. Ce chapitre comprend quasi exclusivement le remboursement du capital de la dette (903 703,80 €).

Le reste concerne le remboursement de cautions locatives (4 048,32 €).

Il représente 12,8 % des dépenses réelles.

Au 31/12/2025 l'encours de la dette hors cautions (4 emprunts) était de 8 459 155,26 €. L'annuité 2025 (intérêts + capital) a représenté 1 140 976,35 €.

Les dépenses financières sont en diminution importante de - 319 833,54 € par rapport à 2024, du fait de l'extinction d'un emprunt qui vient diminuer la charge de la dette.

► **Les opérations d'ordre (sans décaissement) résultat antérieur : 3 857 430,88 €**, correspondent :

Pour les opérations d'ordre (193 064,27 €) :

- A la prise en compte des travaux en régie (travaux d'investissement réalisés par le personnel communal) pour 116 179,47 €
- Aux opérations comptables d'intégration de frais d'études suivis de travaux pour 27 433,95 € (neutre, même montant en recettes)
- Aux opérations comptables liées à des avances sur travaux pour 22 975,80 € (neutre, même montant en recettes)
- Aux opérations comptables liées baux à réhabilitation à disposition de l'association Un toit pour tous, au bail à construction sur l'opération de logements Le Gas et au bail à construction avec les PFI pour le futur centre funéraire pour 2 961,54 €.
- A une écriture comptable liée à une cession de parcelle (369 €)
- Des écritures comptables liées à la procédure d'achat de biens sans maîtres (terrains) pour 22 141,05 €
- Des écritures comptables liées à l'amortissement des subventions (1 003,46 €).

A ces opérations s'ajoute le résultat antérieur, soit 3 664 366,61 €.

► **Les reports** de dépenses (dépenses engagées et non réalisées au 31/12/2025) représentent 2 885 088,59 €. Ces dépenses ont été reportées et réinscrites au budget primitif 2026.

De même ont été réinscrits 363 606,06 € correspondant à des dépenses engagées sur AP/CP.

Globalement, les dépenses engagées au 31/12/205, reportées ou réinscrites représentent ainsi 3 248 694,65 € portés au budget 2026.

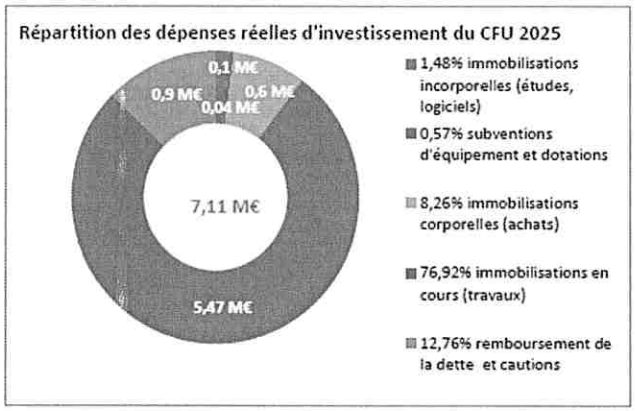

2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

► Taux d'utilisation des crédits et évolution par rapport à 2024

	Crédits ouverts 2026	Réalisé CFU	Taux de réalisation	Restes à réaliser réinscrits en 2026	Recettes engagées réinscrites en 2026 (AP)	Total consommé	Taux de conso	Rappel CFU 2024	Ecart CFU 26 / CFU 24	Evolution / 2024
Subv d'investissement (ch 13)	1 374 210,08	377 982,37	27,51%	917 464,00		1 295 446,37	94,27%	66 649,95	311 332,42	467,12%
Immob corporelles (achats : ch 21)	0,00	0,00		0,00		0,00		5 145,90		
Total recettes d'équipement	**1 374 210,08**	**377 982,37**	**27,51%**	**917 464,00**		**1 296 446,37**	**94,27%**	**71 795,85**	**311 332,42**	**426,47%**
Dotations, fonds, réserves (ch 10 hors 1068)	1 105 369,00	1 000 633,43	90,52%	0,00		1 000 633,43	90,52%	1 608 803,52	-608 170,09	-37,80%
Excédents de fonctionnement capitalisés (ch 1068)	3 599 563,84	3 599 563,84		0,00		3 599 563,84	100,00%	3 370 806,18	228 757,66	6,79%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	6 500,00	3 735,80	57,47%	0,00		3 735,80	57,47%	2 489,06	1 246,74	50,09%
Participations et créances (ch 26)	0,00	0,00	0,00%	0,00		0,00	0,00%		0,00	#DIV/0!
Produit des cessions (ch 024)	-42 772,00	0,00	0,00%	0,00		0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%
Total recettes financières	**4 668 660,84**	**4 603 933,07**	**98,61%**	**0,00**		**4 603 933,07**	**98,61%**	**4 982 098,76**	**-378 165,69**	**-7,59%**
Total rec réelles d'investissement	**6 042 870,92**	**4 981 916,44**	**82,44%**	**917 464,00**		**5 899 379,44**	**97,63%**	**5 053 894,61**	**-66 833,27**	**-1,42%**
Recettes d'ordre	9 326 608,36	1 160 531,74	12,44%	0,00		1 160 531,74	12,44%	1 097 883,08	62 648,66	5,71%
Total recettes d'investissement	**15 369 479,28**	**6 142 447,18**	**39,97%**	**917 464,00**		**7 059 911,18**	**45,93%**	**6 151 777,69**	**-4 184,61**	**-0,15%**

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

Les recettes d'investissement (recettes réelles + recettes d'ordre) représentent 6 142 447,18 €.
Les recettes réelles (4 981 915,44 €) sont en petite diminution (- 66 833,27 €) du fait de recettes moins importantes versées sur taxes d'aménagement (-511 810 €) et le remboursement du FCTVA (-96 359,69 €). Ces diminutions importantes sont toutefois atténuées par des recettes plus importantes pour les subventions versées (+ 311 332,42 €) et une affectation plus importante de l'excédent de fonctionnement (+ 228 757,66 €).
Le budget n'est réalisé qu'à 40 % du fait que le prélèvement (8 165 885,36 € prévus) ne donne pas lieu à réalisation. Les recettes réelles sont quant à elles exécutées à 82,4 % (97,6 % avec les restes à réaliser de 2025 engagés mais non encore versés au 31/12/2025).

► **Subventions d'investissement** *(ch 13)* **: 377 982,37 €.**
Les recettes encaissées concernent :
Des subventions de l'Etat, de la Région et du Grésivaudan pour l'amélioration énergétique dans les groupes scolaire Belledonne-Clapisses et Charteuse-Ardillais, pour globalement 321 292,76 €, plus une subvention de 4 640 € de Territoire énergie 38.
Les travaux de la cour de l'école Cascade (9 314,03 € de l'Etat)
Des subventions de la Région et du Département pour l'aire de jeu inclusive du parc Paturel (27 290,58 €).

Une subvention de l'Etat pour de l'équipement pour la police municipale (9 091 €).
Une subvention de la Région pour la réhabilitation de la maison Michelin en logement d'urgence (6 354 €).

A noter que 917 464 € de crédits 2025 ont été reportés en 2026 et que les demandes de versements des subventions sont en cours. De ce fait, ce chapitre n'est réalisé qu'à 27,5 % mais consommé à 94,3 % avec les restes à réaliser de 2025 engagés.

Les recettes d'équipement représentent ainsi 7,6 % des recettes réelles.

► **Emprunts et dettes** *(ch 16 et compte 165)* **: 3 735,80 €** correspondant à des cautions locatives versées.

► **Dotations, fonds divers et réserves** *(ch 10 hors 1068)* **: 1 000 633,43 €** (1 608 803,52 € en 2024) avec une réalisation de 90,5 %.
Ce chapitre est en diminution importante (- 608 170,09 €) du fait des recettes sur les taxes d'aménagement (163 886,35 € versés soit - 511 810,40 € / 2024) et le remboursement du FCTVA (836 747,08 € versés soit - 96 359,69 € / 2024) comme déjà indiqué en introduction.

► **Excédents de fonctionnement capitalisés** *(ch 1068)* : l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 pour 3 599 563,84 € (3 370 806,18 € en 2024 soit + 228 757,66 €).

► **Produit des cessions** *(ch 024)* : pas de réalisation sur ce chapitre, les recettes sont réalisées sur des chapitres d'ordre.

En 2025, peu de cessions réalisées : 42 772 € globalement pour la vente de 3 véhicules, un matériel technique et 4 friteuses de la cuisine.

Pour rappel, ces recettes sont enregistrées en section de fonctionnement au compte 775 et font l'objet d'un transfert en section d'investissement (sur chapitre d'ordre) pour sortie du patrimoine.

► **Autres immobilisations financières** *(ch 27)* :

Cette recette était prévue pour déconsigner partiellement les fonds consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations, suite à l'encaissement d'un prêt initialement prévu pour la déviation.

Au vu de la réalisation des investissements en 2025 et du glissement de certaines dépenses en 2026, les crédits ont été annulés et aucune déconsignation n'a été nécessaire en 2025. Les fonds consignés (4,897 M€) restent donc disponibles.

► **Les opérations d'ordre (sans encaissement) : 1 160 531,74 €** soit 18,9 % des recettes totales.

- Elles intègrent principalement les amortissements (1 044 839,94 €), les écritures comptables d'intégration de frais d'études avec réalisation des travaux (27 433,95 €), les écritures liées aux cessions (42 772 €) et les opérations comptables liées à des avances sur travaux (22 975,80 €), une écriture comptable liée à une cession de parcelle (369 €) et des écritures comptables liées à la procédure d'achat de biens sans maîtres (terrains) pour 22 141,05 €.

Toutes ces écritures sont neutres budgétairement, même montant en dépenses.

A noter que le prélèvement, prévu pour 8 165 885,36 €, ne donne pas lieu à réalisation, d'où le faible taux de d'exécution de ce chapitre (12.4 %).

► **Les reports** de recettes engagées et non réalisées au 31/12/2025 représentent 917 464 € (exclusivement des subventions). Ces recettes sont portées au budget primitif 2026.

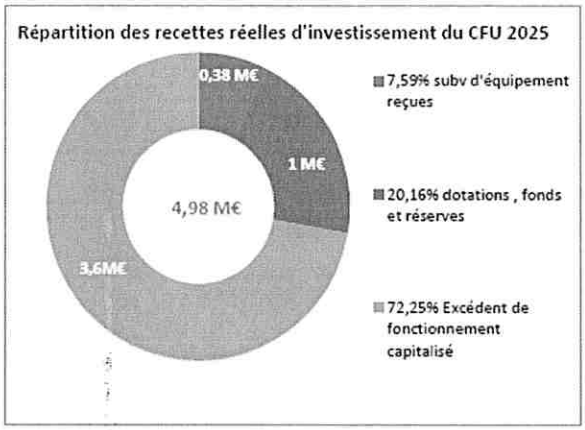

3 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

Différence recettes/dépenses totales avec prise en compte du résultat antérieur : déficit de clôture de - 4 827 868,72 € qui a été repris dans les dépenses d'investissement du budget 2026.

III - RATIOS 2025

En € / hab	Crolles 2025 8 723 hab	Rappel Crolles 2024 8 569 hab	Rappel Crolles 2023 8 448 hab	Strate 5 000 à 10 000 hab
Dépenses réelles de fonctionnement / hab	1 788	1 744	1 681	1 092
Produit des impositions directes / hab	688	663	672	621
Recettes réelles de fonctionnement / hab	2 336	2 442	2 283	1 311
Dépenses d'équipement brut / hab	720	653	689	413
En-cours de la dette / hab	1 078	1 097	1 248	768
Dotation globale de fonctionnement / hab	0	10	10	159

Données DGCL 2024 pour la strate de 5 000 à 10 000 habitants.

Ces ratios continuent de souligner et confirmer le caractère atypique de la commune

Débat

Serge POMMELET précise que le CFU a été introduit par la loi de finances de 2019. Auparavant, il y avait deux comptes. Il y avait le compte de gestion et le compte administratif. Le compte administratif était géré par l'ordonnateur, c'est le maire, qui faisait les opérations administratives, et le compte de gestion était géré par le comptable public, qui gérait, lui, de son côté, les mêmes opérations. Après, il y avait un rapprochement des deux comptes. Donc, ça nécessitait quand même des alignements comptables, pas mal d'échanges avec la trésorerie. Ils ont décidé effectivement de faire un seul et unique compte, qui permet d'avoir une meilleure image des finances de la commune. Donc, c'est une meilleure information pour les conseillers municipaux, des opérations comptables que la commune a réalisées.

Le vote du CFU, ce n'est pas le débat d'orientation budgétaire, ce n'est pas une délibération spécifique budgétaire. Il s'agit de dire ce qu'il s'est passé en réalité. Elles ne reflètent pas les choix politiques. Cela a été débattu lors du DOB qui concerne le budget 2025.

Il remarque, la commune de Crolles a fait le choix, puisque le CFU est obligatoire à partir de 2027, de passer plus tôt. C'est le deuxième budget présenté en CFU. La commune s'est proposée pour être un peu pilote là-dessus avec la trésorerie. C'est la deuxième année qu'on présente le CFU. C'est intéressant parce que ça permet de récupérer le CFU du budget d'avant et de faire les comparatifs, et c'est ce qu'on propose de voir ce soir.

Dans les annexes qui ont été envoyées, il y a tout, le CFU complet. Donc, il y a deux documents, un de 114 pages et un de 74 pages, avec l'ensemble des comptes, l'ensemble des lignes, toutes les opérations qui sont retracées sur le budget 2025. Il y a également un rapport, qui est un condensé de ces opérations, qui a été rédigé par le service finances, que je remercie d'être présent puisque la responsable est présente ce soir pour répondre aux questions techniques, parce que lui n'y connait rien du tout, il est un élu. S'il y a vraiment des précisions techniques, c'est elle qui vous répondra et il la remercie d'autant plus que, normalement, elle est en vacances.

Il fait la présentation sur la délibération. Le tableau est vraiment le condensé final des opérations budgétaires qui ont été réalisées sur le compte en 2025. Dans la première ligne, il y a les résultats reportés de l'année 2024, tels qu'ils sont repris au budget. La deuxième ligne, ce sont les opérations qui ont été réalisées dans la globalité sur les deux budgets.

Il rappelle : un budget de fonctionnement, un budget d'investissement, des recettes, des dépenses.

Donc sur la deuxième ligne, il y a l'ensemble des opérations. Cela permet de confirmer le budget global de la collectivité. Sur la troisième ligne, il y a le total des opérations de l'année avec la prise en compte des résultats reportés. Donc, on additionne le résultat 2024 au montant. Sur la quatrième ligne, il y a le résultat de l'exercice, qui correspond à la différence entre les dépenses et les recettes de l'année. Donc, il y a un résultat en fonctionnement, un résultat en investissement. En l'occurrence, en fonctionnement, il y a un résultat positif de plus de 3,7 millions. En investissement, il y a un déficit de 1 163 000. Sur la ligne 5, c'est le résultat de clôture, qui correspond au résultat de l'année cumulé avec le résultat reporté de l'année d'avant. Ces résultats ont été repris par anticipation au budget prévisionnel de 2026. C'est ce qu'on va reporter sur le budget de 2026, qui a été présenté il y a quelques mois, en février. Il y a toujours des restes à réaliser. Donc, les restes à réaliser, c'est ce qui était inscrit au budget, mais qui n'a pas été clôturé, donc, des travaux qui sont en cours, qui sont engagés, mais qui n'ont pas été terminés, ou des opérations qui ont été réinscrites. Donc ça, ce sont des restes à réaliser et, au final, la ligne 7, le besoin de financement de la section d'investissement, puisqu'en priorité, on affectera le résultat de l'année sur le déficit de la section d'investissement.

Monsieur Pommelet fait la présentation détaillée du CFU.

Adelin JAVET indique que, sur la partie tennis, M. POMMELET dit que c'était terminé, qu'on avait tout payé. Il interroge sur la partie installation du photovoltaïque, et demande si c'est toujours en réserve ? Il demande s'il y a une date, d'ailleurs, à ce sujet ?

Serge POMMELET dit qu'il répond au niveau comptable. Effectivement, les sommes ont été engagées, c'est-à-dire que les marchés publics ont été signés avec les montants, etc. Après, effectivement, sur cette partie-là, tout n'a pas encore été payé.

Madame ALIAS précise que l'entreprise qui doit poser le photovoltaïque est en redressement judiciaire. Donc, on a pris l'attache de l'administrateur. Il doit donner une réponse pour dire si l'entreprise est en capacité ou pas de réaliser les travaux. Cette dépense n'est pas encore totalement réalisée. C'est en attente et ça devrait se débloquer cet été.

Serge POMMELET précise que, concrètement, c'est ce qui figure dans les restes à réaliser. Donc, dans le budget, est bien reprise sur le compte la partie travaux qui a déjà été réalisée et payée, et, dans les restes à réaliser, il y a le montant qui correspond à cette partie-là.

Monsieur Pommelet évoque le comparatif par rapport aux strates. En France, on aime bien classer par strates et faire des comparatifs. Cela fait quand même un panel de communes qui ont des configurations complètement différentes, et ce n'est pas évident de se comparer. Simplement, ce qui est intéressant de voir, c'est qu'on a des dépenses réelles de fonctionnement par habitant qui ne font qu'augmenter. Ça veut dire qu'on rend vraiment un service encore plus important d'année en année auprès des habitants, puisqu'on a une légère augmentation du nombre d'habitants, mais quand même, on a la dépense qui augmente elle aussi et qui est presque 70 % plus haute que la strate, si on veut comparer à la strate. Après, le produit des impositions directes, on est à peu près aligné. Les recettes réelles de fonctionnement, on a un dynamisme quand même, parce qu'on voit bien qu'on évolue légèrement, on baisse à flux, mais on est quand même à 2

336 par habitant, alors que la strate est à 1 322. On est presque au double, ce qui montre vraiment le caractère atypique de la collectivité de Crolles. Le dynamisme des entreprises fait qu'on a des recettes réelles qui sont importantes. Il y a un point intéressant, c'est l'encours de la dette quand même. L'encours ne fait que baisser depuis 3 à 4 ans, donc on se désendette. Alors forcément, vu les équipements, on a un encours de dette qui est important par rapport à la strate parce qu'effectivement il y a des bâtiments, il y a des lieux, il y a des services. Mais voilà, on ne fait que se désendetter. C'est le résultat de ce qui a été présenté tout à l'heure. Et tout ça sans aucune aide de l'État, puisque la dotation de l'État est de 0 pour Crolles, alors qu'elle est de 159 par habitant pour la strate.

Adelin JAVET donne l'explication de notre vote et dit que M. POMMELET a dit tout à l'heure que le CFU ce n'était pas le reflet des choix politiques. Au contraire, c'est bien le reflet des choix politiques. On ne va pas les commenter parce qu'on l'a fait lors des débats d'orientation budgétaire en 2025 et de l'adoption du budget, mais ce CFU est bien le reflet des choix politiques.

Serge POMMELET répond que forcément, tout est politique. Mais c'est paradoxal parce que, lors des DOB, on voit très peu réagir. C'est à ce moment-là, effectivement, qu'il faut arbitrer les choix politiques. Après, on a décidé de refaire un pont. Oui, on a décidé, ça a été voté, et là on montre que le pont a été fait et qu'il a coûté tant. C'est ça qu'il voulait dire quand il dit que ce n'est pas un objet politique. C'est-à-dire que le vrai objet politique, c'est le DOB, c'est le débat d'orientation budgétaire. Et c'est vrai que lors des derniers DOB, et en l'occurrence en 2025, il n'y avait pas non plus une opposition maximale sur le budget qui avait été présenté. Dont acte.

Alexandre LÉOPOLD dit que c'est le premier qu'il voit et c'est clair. D'habitude, quand on vote des comptes, dans le privé en tout cas, il y a un commissaire aux comptes qui valide les comptes. Il demande comment cela se passe dans les communes, pour l'approbation du CFU avant de le présenter.

Serge POMMELET répond que c'est le comptable public. Maintenant, c'est un compte unique, mais il intervient dans le CFU. Donc déjà, il y a une part de contrôle qui est faite à travers ça. Et le contrôle est fait par la Chambre régionale des comptes. D'ailleurs, sur le site de la commune, on peut trouver les derniers rapports de la CRC.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean			x	
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien			x	
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure			x	
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Pierre BONAZZI
GOASDOUE	Solenn			x	
JAVET	Adelin			x	
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick			x	Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe				
LUCATELLI	Barbara	x			

MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline			x	
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**19**	**0**	**7**	**7**

Délibération n°68 - 2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant l'obligation de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs à chaque renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Monsieur le 1er adjoint chargé des finances, de l'économie, des commerces et de l'emploi expose que Monsieur le Maire lui a, par arrêté n° 122-2026 du 21 avril 2026, délégué la présidence de la commission communale des impôts directs,

Il indique que la commission communale des impôts directs doit être composée, outre le président, de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants, désignés par le Directeur départemental des finances publiques, au vu d'une liste établie par la commune en nombre double.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 CONTRE, 3 ABSTENTIONS) décide de présenter au Directeur départemental des finances publiques, pour désignation, la liste annexée à la présente délibération.

POUR : 20

CONTRE : 4 (MME GOASDOUE, MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET)

ABSTENTIONS : 3 (MMES FAYOLLE, RENOUF ; M. LE PENDEVEN)

Débat

Madame FAYOLLE demande comment est constituée la liste.

Monsieur JAVET dit qu'ils avaient la même question. A-t-elle fait l'objet d'un appel à volontaires, d'un tirage au sort et, surtout, est-ce que toutes les personnes qui figurent sur cette liste ont été informées et ont donné leur accord pour être membres de la commission sur le mandat 2026-2032 ?

Serge POMMELET répond que toutes les personnes sur cette liste ont donné leur accord et n'ont pas subi de pression ou de menace pour que leurs noms soient inscrits. Donc, ils ont tous été bien sûr contactés et on leur a demandé leur accord. Cette liste a été choisie à discrétion de la majorité, qui a proposé beaucoup de noms qui étaient déjà dans l'ancienne CCID. Donc, on a repris certains noms, on les a complétés. Ce n'est pas simple de trouver des gens qui ont envie de participer. Donc voilà, il n'y a pas de tirage au sort, ce n'est pas collaboratif. C'est un choix de la municipalité.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean		x		
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien		x		
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure			x	
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Pierre BONAZZI
GOASDOUE	Solenn		x		
JAVET	Adelin		x		
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick			x	Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline			x	
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**20**	**4**	**3**	**7**

Délibération n°69 - 2026 : ADMISSIONS DE CREANCES ETEINTES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le comptable public a dressé un état de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le comptable public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Considérant le montant de certaines créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuite,

Considérant les décisions d'effacement de dette pour surendettement,

Le rapporteur fait part aux membres du conseil municipal de la demande du comptable public en vue d'admettre en créances éteintes les produits suivants du budget communal :

- 2 effacements de dette pour cause de surendettement pour un montant global de 2 160,13€

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'accepter la requête du comptable public et d'admettre en créances éteintes les produits impayés pour un montant total de 2 160,13€,
- D'imputer ces dépenses à l'article 6542 du budget communal (créances éteintes)

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Pierre BONAZZI
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**27**	**0**	**0**	**7**

Délibération n°70 - 2026 : TARIF DES DROITS DE PLACE TRIMESTRIELS POUR LES VEHICULES AMBULANTS ALIMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu la délibération n°88-2010 portant tarifs des droits de place trimestriels pour les camions pizzas,

Monsieur le 1er adjoint en charge des finances, de l'économie, des commerces et de l'emploi, expose aux membres du conseil municipal que les droits de place pour les camions pizzas ont été fixés par une délibération en date du 21 juillet 2010. Il indique la nécessité de revoir le montant de ces tarifs et de les actualiser.

Par ailleurs cette délibération n'autorise que les camions pizzas, ce qui exclut toute autre forme de vente alimentaire ambulante. Il convient ainsi de modifier le terme « camions pizzas » en « véhicules ambulants alimentaires ».

Il est enfin proposé de fixer le nombre maximum de jours d'occupation par semaine à 6.

Il indique qu'un travail sera par ailleurs mené afin de mettre à jour les tarifs et les autorisations de droit de place des véhicules ambulants alimentaires, qui aboutira à une nouvelle délibération qui sera proposée en conseil municipal.

Il précise que chaque demande d'occupation du domaine public par un véhicule ambulant alimentaire (hors marché dominical) fait l'objet d'un arrêté individuel de permission de stationnement, après étude et validation par la commission municipale compétente.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- De dire que le nombre maximum de jours d'occupation par semaine pour les véhicules alimentaires ambulants est fixé à 6 ;
- De fixer, à compter du 1er juillet 2026, le tarif trimestriel des droits de place pour les véhicules alimentaires ambulants à 50€ par trimestre et jour d'occupation, soit : tarif trimestriel = 50€ X le nombre de jour d'occupation par semaine
- De dire que ce tarif sera révisé au 1re janvier de chaque année suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 3ème trimestre
- D'abroger la délibération n°88-2010 en date du 21 juillet 2010.

Débat

Adelin JAVET dit qu'il soutient l'idée d'une réflexion globale sur les emplacements, que ce soit terrasses ou camions, c'est une très bonne chose. Il pose quelques questions par rapport à cela. M. Pommelet a évoqué de la commission économie et commerce. Il voulait savoir de quelle commission il s'agissait, parce qu'elle ne lui parle pas. Est-ce qu'elle est en fait une commission ?

Serge POMMELET répond que c'est une commission finances.

Adelin JAVET demande qui va participer du coup au travail de révision de ces tarifs et si la réflexion globale, sera faite dans le cadre de la commission.

Serge POMMELET dit que oui, on décidera à ce moment-là. Pour l'instant, on n'a aucun a priori ni rien. Pareil sur le choix des emplacements, il peut y avoir une consultation de la commission espace de vie, par exemple. Pour l'instant, ce sera un truc transversal, rien n'est défini encore.

Adelin JAVET dit qu'il s'était procuré la délibération de 2010 pour comparer. Il y a des questions sur lesquelles il n'a pas eu de réponse : le nombre limite actuellement de véhicules par jour et combien on en a actuellement. Il ne se rend pas compte du tout, trois, dix ?

Serge POMMELET dit qu'il est incapable de le dire. En tout cas, il n'y a pas de limite fixée par nombre de véhicules par jour.

Adelin JAVET dit que ce sera peut-être une réflexion qu'on pourra avoir.

Philippe LORIMIER parle de surfréquentation, surexploitation des lieux. Il ne va pas les citer parce que ça va faire de la promotion commerciale, mais il y a deux camions à pizza. L'idée, c'est de regarder si on a d'autres sollicitations, notamment sur de l'alimentaire autre, donc d'être en capacité d'autoriser l'implantation. Mais aujourd'hui, on n'a pas énormément de sollicitations sur ce type d'implantation. Il y a déjà des implantations, par contre il faut le savoir, sur du privé. C'est-à-dire que ce n'est pas parce que vous avez un grand parking, par exemple devant Carrefour-Provencia que ça relève de la mairie. Parce qu'il faut bien percevoir que les grands parkings, en général devant les surfaces commerciales, sont propriétés du bâti. La commune n'est pas propriétaire, donc ce n'est pas elle qui donne une autorisation. Il faut bien différencier ce qui est l'espace public de ce qui n'est pas l'espace public. Pour le commun des mortels, le parking de Carrefour-Provencia, c'est la mairie. Non, ce n'est pas la mairie, c'est Carrefour-Provencia. Le parking d'Auchan, c'est pareil.

Serge POMMELET acquiesce et dit qu'on ne parlera que de l'occupation du domaine public.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Pierre BONAZZI
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS

RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**27**	**0**	**0**	**7**

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 71- 2026 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-8, L2121-12, L2121-19 L2121-27-1 et L2312-1,

Considérant le projet de règlement intérieur joint au projet de délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que les communes de plus de 1000 habitants doivent établir un règlement intérieur précisant le fonctionnement du conseil municipal.

Ce règlement doit être établi dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce règlement fixe, notamment, les points suivants :

- Conditions d'organisation du débat budgétaire,
- Conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de marché soumis à délibération,
- Règles de présentation, d'examen et fréquence des questions orales,
- Modalités du droit d'expression des élus municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Les amendements suivants sont présentés :

1. Amendement présenté par M. le Maire :

A l'article 1.1 (Périodicité des séances) ; ajouter :

« Un bilan annuel de la participation effective des élus au conseil municipal sera réalisé et partagé. Ce bilan fait état des présences physiques des conseillers et des procurations données ».

Pour : 24

CONTRE : 2 (Mme FRAGOLA ; M. AYACHE)

ABSTENTIONS : 1 (M. LEOPOLD)

Amendement adopté.

2. Amendement présenté par Mme Renouf :

A l'article 1.5 :

- Supprimer « Elles ne donnent pas lieu à débat » et le remplacer par « Un débat peut être initié suite à ces questions orales dans la limite d'une durée de 5 minutes par groupe politique ».

Vote sur l'amendement à l'article 1.5 :

Pour : 7 (Mmes GOASDOUE, FAYOLLE, RENOUF, MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET, LE PENDEVEN)

CONTRE : 20 (Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LANNOY, LUCATELLI, NALLET, POURADIER-DUTEIL, PROUTIERE GRANGEAT, TANI ; MM. AYACHE, BONAZZI, GERARDO, KEJIKIAN, LEOPOLD, LIZERE, LORIMIER, MARROT, PEROT, POMMELET, ROETS.

ABSTENTIONS : 0

Amendement rejeté.

3. Amendement présenté par M. EDUARDO-PEDONE :

A l'article 1.5 :

- Remplacer « Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. » par « Le président, après avoir procédé à l'appel des présents et fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, donne la parole à l'assemblée pour qu'elle puisse formuler des questions orales. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général communal. Ces dernières ne donnent pas lieu à débat, sauf demande d'un cinquième des conseillers municipaux présents. »

- Supprimer : « Le texte des questions doit être adressé au Maire au plus tard 2 jours avant la séance du conseil à 12 h (soit le mercredi 12 h pour un conseil se réunissant le vendredi) et fait l'objet d'un accusé de réception. Il est adressé à l'adresse électronique : bienvenue@ville-crolles.fr.

Lors de la séance, le Maire ou l'élu délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Ces réponses seront intégrées dans le procès-verbal de la séance.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées lors de la séance ultérieure la plus proche. »

Pour : 4 (Mme GOASDOUE, MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET)

CONTRE : 20 (Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LANNOY, LUCATELLI, NALLET, POURADIER-DUTEIL, PROUTIERE GRANGEAT, TANI ; MM. AYACHE, BONAZZI, GERARDO, KEJIKIAN, LEOPOLD, LIZERE, LORIMIER, MARROT, PEROT, POMMELET, ROETS.

ABSTENTIONS : 3 (Mmes FAYOLLE, RENOUF, M. LE PENDEVEN)

Amendement rejeté.

4. Amendement présenté par M. EDUARDO-PEDONE :

A l'article 1.7 (motions et vœux) :

- Supprimer : « Le conseil peut émettre des vœux ou motions sur tous les sujets d'intérêt local.

Pour être examiné, le vœu ou la motion doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Le vœu ou la motion donne lieu à un vote, formalisé par une délibération du conseil municipal. La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Expression d'un souhait formé par le conseil municipal, un vœu ou une motion n'a par nature aucun effet décisionnel et est dépourvu de portée juridique. Il ne doit pas contenir d'injures ou de propos diffamatoires.

Le vœu ou la motion est transmis au Maire par écrit à l'adresse électronique suivante : bienvenue@ville-crolles.fr

Il est transmis au moins trois (3) jours francs avant la date de la séance du conseil municipal.

Le vœu ou la motion fait l'objet d'un accusé de réception par courriel.

Les textes déposés après l'expiration du délai susvisé sont traités à la séance ultérieure la plus proche. »

- Remplacer par : « Les membres du conseil municipal peuvent émettre des vœux ou des motions en début de séance. Le vœu ou la motion donne lieu à un vote formalisé par une délibération du conseil municipal. La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Expression d'un souhait formé par le conseil municipal, un vœu ou une motion n'a par nature aucun effet décisionnel et est dépourvu de portée juridique. Il ne doit pas contenir d'injures ou de propos diffamatoires. Le vœu ou la motion n'ont pas à être inscrits à l'ordre du jour pour être délibérés. »

Pour : 7 (Mmes GOASDOUE, FAYOLLE, RENOUF, MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET, LE PENDEVEN)

CONTRE : 20 (Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LANNOY, LUCATELLI, NALLET, POURADIER-DUTEIL, PROUTIERE GRANGEAT, TANI ; MM. AYACHE, BONAZZI, GERARDO, KEJIKIAN, LEOPOLD, LIZERE, LORIMIER, MARROT, PEROT, POMMELET, ROETS.

ABSTENTIONS : 0

Amendement rejeté.

5. Amendement présenté par M. EDUARDO-PEDONE, repris par M le Maire :

A l'article 1.7 (motions et vœux) :

- A la fin de l'article 1.7 ajouter : « Le groupe déposant le vœu ou la motion prévu au présent article peut transmettre un support numérique qui sera retransmis à l'ensemble du public et des personnes assistant au conseil à distance pendant l'énoncé oral du vœu ou de la motion. Ce support numérique doit être factuel. En cas de présence d'un support numérique, le vœu ou la motion et le support numérique doivent être transmis à bienvenue@ville-crolles.fr au minimum trois jours ouvrés avant la réunion du conseil municipal. »

Pour : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Amendement adopté.

6. Amendement présenté par M. JAVET, repris par M. le Maire :

A la fin de l'article 2.1 (création et fonctionnement des commissions municipales), ajouter :

« Un bilan annuel de la participation effective des élus aux différentes commissions sera réalisé et partagé en information de l'ensemble des élus du conseil municipal lors de chaque première séance du conseil municipal annuel ».

Pour : 25

CONTRE : 2 (Mme FRAGOLA ; M. AYACHE)

ABSTENTIONS : 0

Amendement adopté.

7. Amendement présenté par M. EDUARDO-PEDONE

A l'article 2.2 (comités consultatifs), ajouter :

« Un cinquième des membres du conseil municipal peut, sept jours avant le conseil, demander l'inscription à l'ordre du jour de la création d'un comité consultatif. »

Pour : 7 (Mmes GOASDOUE, FAYOLLE, RENOUF, MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET, LE PENDEVEN)

CONTRE : 19 (Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LANNOY, LUCATELLI, NALLET, POURADIER-DUTEIL, PROUTIERE GRANGEAT, TANI ; MM. AYACHE, BONAZZI, GERARDO, KEJIKIAN, LEOPOLD, LIZERE, LORIMIER, MARROT, PEROT, POMMELET.

ABSTENTIONS : M. ROETS

Amendement rejeté.

8. Amendement présenté par M. le Maire

A l'article 2.2 (comités consultatifs), ajouter :

« Lorsqu'une demande de création d'un comité consultatif est présentée par au moins 15 conseillers, celle-ci est portée à l'ordre du jour du conseil municipal. La demande est présentée par écrit. »

POUR : 20 (Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LANNOY, LUCATELLI, NALLET, POURADIER-DUTEIL, PROUTIERE GRANGEAT, TANI ; MM. AYACHE, BONAZZI, GERARDO, KEJIKIAN, LEOPOLD, LIZERE, LORIMIER, MARROT, PEROT, POMMELET, ROETS.

CONTRE : 7 (Mmes GOASDOUE, FAYOLLE, RENOUF, MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET, LE PENDEVEN)

ABSTENTIONS : 0

Amendement adopté.

9. Amendement présenté par Mme RENOUF

A l'article 6.3, remplacer les paragraphes 4 et 8 par :

« Dans le cadre du journal municipal, l'expression des élus est faite au moyen d'une page et demie dédiée à l'expression politique. Cette rubrique se compose de trois demi-pages. Deux demi-pages sont dédiées aux expressions n'appartenant pas à la majorité et une demi-page est dédiée à la majorité. Le texte ne devra pas dépasser 2 300 caractères hors espaces, avec, éventuellement, à la discrétion du groupe, l'ajout d'une photo. »

Pour : 7 (Mmes GOASDOUE, FAYOLLE, RENOUF, MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET, LE PENDEVEN)

CONTRE : 20 (Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, LANNOY, LUCATELLI, NALLET, POURADIER-DUTEIL, PROUTIERE GRANGEAT, TANI ; MM. AYACHE, BONAZZI, GERARDO, KEJIKIAN, LEOPOLD, LIZERE, LORIMIER, MARROT, PEROT, POMMELET, ROETS.

ABSTENTIONS : 0

Amendement rejeté.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide d'approuver le règlement intérieur ainsi amendé.

POUR : 20

CONTRE : 7 (Mmes GOASDOUE, FAYOLLE, RENOUF ; MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET, LE PENDEVEN)

ABSTENTIONS : 0

Débat

Monsieur le Maire présente le projet.

Caroline RENOUF demande, par rapport à l'adresse Bienvenue, quelle est la règle par rapport à l'accusé de réception ? Parfois, on l'a assez rapidement, et puis d'autres fois, ça prend plusieurs jours. Donc, est-ce qu'il y a une règle d'attente que la personne dans le service destinataire soit là pour faire démarrer le délai par rapport au label Qualiville, ou normalement, la boîte est regardée peut-être toutes les demi-journées.

Le directeur général des services répond que la boîte Bienvenue est relevée tous les jours. On dispatche le courrier dans les services tous les jours, en fin de matinée. Après, les délais de réponse dépendent des sujets, peut-être de la personne qui doit répondre. En général, on essaie de faire assez vite, dans le cadre de Qualiville, de répondre dans les quinze jours, mais ça dépend du sujet, ça dépend de la personne. Mais systématiquement, tous les jours, c'est ventilé dans les services.

Caroline RENOUF dit qu'elle a eu des cas où c'était un peu plus long, elle se posait la question, si jamais on est contraint par les délais par rapport au règlement, si ça prend un peu de temps.

Philippe LORIMIER dit que normalement, on intitule le mail, bien évidemment. Donc, c'est « dépôt de motion », « dépôt de vœu », donc ça attire tout de suite l'attention et, bien évidemment, il y a l'accusé de réception dans le délai. Par contre, si on ne met pas l'intitulé, ça peut éventuellement se perdre.

Caroline RENOUF dit que dans le paragraphe 1.5, concernant les questions orales, quelque chose la dérange : ces questions orales ne donnent pas lieu à débat. Elle comprend que si jamais la majorité apporte une réponse, on n'a pas le droit de reprendre la parole et de répondre. Elle trouve que c'est un peu restrictif de dire que ça ne donnait pas lieu à débat.

Philippe LORIMIER répond que normalement, une réponse orale apporte une réponse. Après, la réponse convient ou ne convient pas, mais on ne lance pas le débat. Voilà, c'est le principe d'une question orale.

Caroline RENOUF trouve que c'est dommage, parce que c'est l'occasion de porter un sujet d'intérêt général, et si on ne peut pas un petit peu débattre, comment fait-on ? Sinon, on demande que le sujet soit mis à l'ordre du jour. Comment on peut faire ?

Philippe LORIMIER dit qu'il sait que l'opposition a envie de se servir du conseil municipal comme un lieu d'expression. L'expression n'a pas été trop limitée jusqu'à aujourd'hui. Donc là, on applique une règle. Ça laisse une possibilité, parce qu'après, on peut rentrer dans des débats qui s'éternisent. Finalement, les débats sont stériles. Chacun a donné sa position, et on peut continuer à ajouter pendant des heures et finalement ça ne change pas les positions des uns et des autres. Il préfère qu'on l'écrive de cette façon-là et, finalement, à discrétion sur le sujet, redonner ou pas la parole à ceux qui ont posé la question orale, mais il essaie de se prémunir des choses qui sont à rallonge. Voilà, ce qui n'interdit pas le débat et sur l'ensemble des sujets.

Caroline RENOUF demande si elle peut quand même de déposer cet amendement et faire voter.

Philippe LORIMIER dit qu'on peut toujours déposer l'amendement et on peut toujours voter. Mais il faut donner un texte précis. Donc, il faut une formulation.

Caroline RENOUF dépose un amendement au paragraphe 1.5 concernant la possibilité de débat suite aux questions orales, et la proposition de modification est : « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général communal. Un débat peut être initié suite à ces questions orales dans la limite d'une durée de cinq minutes. »

Philippe LORIMIER dit que Mme Renouf est stricte. Il préfère le principe de dire qu'il ne coupera pas les débats, mais en tout cas, il y a des sujets sur lesquels il considérera que ça ne donne pas lieu à débat, et des sujets sur lesquels il ouvrira la parole. Cela laisse une liberté d'action. Il demande si c'est 5 minutes par conseiller municipal ou par groupe. On peut mettre « par groupe ». Peut-être qu'on est à la limite.

Solenn GOASDOUÉ dit que le président de séance pourrait fixer la durée du débat au début du débat.

Philippe LORIMIER dit que soit on donne une limite, soit on ne donne pas de limite. Si on ne donne pas de limite, le principe des débats, c'est que normalement, c'est effectivement le président de séance qui peut mettre fin au débat, estimant que tout a été échangé. Mais parfois, ça peut conduire loin si on ne met pas de limite. Vous proposez une limite. J'entends : un débat peut être engagé dans la limite de cinq minutes, cinq minutes d'expression par groupe politique.

Caroline RENOUF est ouverte au débat. Madame Goasdoué a déposé une demande d'amélioration. Cela lui va aussi.

Philippe LORIMIER dit qu'il va prendre tous les amendements.

Adrien EDUARDO-PEDONE porte un amendement sur les questions orales. Donc, l'amendement vise à pouvoir questionner l'exécutif lors de chaque conseil municipal. Il vise à supprimer l'obligation d'adresser la question à l'avance dans un délai de deux jours. Donc, le texte, en rajout : « Le président, après avoir procédé à l'appel des présents et fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, donne la parole à l'assemblée pour qu'elle puisse formuler des questions orales. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général communal. Ces dernières ne donnent pas lieu à débat, sauf demande d'un cinquième des conseillers municipaux présents. » Ensuite, suppression de la partie qui va de « Le texte des questions doit être adressé au maire » jusqu'à l'adresse Bienvenue. Lors de la séance, le maire ou l'élu délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Ces réponses seront intégrées dans le procès-verbal de séance. Suppression de : « Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées lors de la séance ultérieure la plus proche. »

Philippe LORIMIER demande s'il est souhaité qu'on supprime, en fait, la logique des questions orales avec un délai imposé. : on vient, on pose des questions et on répond.

Adrien EDUARDO-PEDONE acquiesce et dit qu'on garde les questions écrites pour les interrogations plus précises, entre guillemets, qui demandent des réponses qui sont préparées.

Philippe LORIMIER note un amendement qui vise à ce qu'on puisse engager un débat dans une limite de temps, et un amendement qui vise à ce qu'il n'y ait aucune contrainte. C'est-à-dire, en gros, on vient, on peut poser les questions qu'on veut.

Adrien EDUARDO-PEDONE acquiesce. Il y a un temps en début de conseil qui permet aux conseillers municipaux de poser des questions à l'exécutif, et le débat est ouvert si au moins un cinquième des conseillers municipaux le demande, pour chaque question.

Philippe LORIMIER note, ce sont des amendements et dit qu'il les mettra au vote. C'est légitime.

Madame FAYOLLE demande, si l'amendement passait, s'il faudrait peut-être commencer le conseil plus tôt pour ne pas terminer à 1 h du matin.

Philippe LORIMIER dit que les conseillers municipaux sont désignés et qu'ils sont engagés. Parfois, les débats peuvent s'éterniser jusqu'à minuit, une heure du matin. Heureusement, on n'est pas à la métropole ou à la ville de Grenoble. En général, on dépasse rarement 23 h, 23 h 30. Sauf si on veut débattre. A un moment, le président de séance, quand il estime que le débat a été mené, que toutes les opinions ont été enregistrées et données, arrête la discussion ». Mais ce n'est pas un amendement sur le texte, c'est plutôt une question d'horaire du conseil municipal. On peut le mettre à 15 heures aussi, comme le conseil communautaire. Après, ça n'aide pas les gens qui s'engagent et qui sont en activité.

Monsieur CRESPEAU remarque, au niveau de la limite de temps, qu'il a un peu de mal à imaginer, en fait, un DOB avec des limites comme ça. Ce serait un peu étrange.

Philippe LORIMIER répond qu'on n'est pas du tout sur la question du DOB. Sur le DOB, on a toujours débattu. Là, dans le règlement intérieur, on est simplement sur des questions spécifiques en dehors des délibérations. Et puis ensuite, il faut quand même bien percevoir que sur un ensemble de délibérations, il est possible de s' exprimer et re-questionner sur un sujet. Les délibérations ouvrent forcément au débat aussi. Il faut quand même bien percevoir ça. Donc là, c'est vraiment sur des choses autres.

Caroline RENOUF propose un deuxième et dernier amendement sur les expressions des différents groupes municipaux dans la revue municipale. Il y a une réduction du nombre de caractères par rapport au règlement de 2020, sachant qu'il y a les espaces qui sont désormais compris.

Philippe LORIMIER dit que c'est déjà le cas. On était à 2 300 hors espaces et maintenant on est à 2 100 avec espaces.

Caroline RENOUF répond que non, elle a fait le calcul Ça ne passe pas. L'exemple qui est présenté prend 2 100 avec espaces, il manque le texte, il est tronqué.

Philippe LORIMIER dit 2 500. C'est le même texte.

Madame FAYOLLE dit qu'actuellement, on a une demi-page pour deux groupes. Là, idéalement, si on ne voulait pas perdre en nombre de caractères, il faudrait rajouter une demi-page pour le troisième groupe politique. Là, on pourrait avoir une page par groupe politique aussi.

Philippe LORIMIER dit que dans ce format-là, on a largement la capacité de s'exprimer. Tous les mois, ça revient vite.

Adelin JAVET réagit sur le sujet. En tant que majorité, il n'y a pas moins de 30 pages pour mettre en avant l'action des conseillers délégués et des adjoints. Le maire a un édito, en introduction du magazine. Il pense qu'on pourrait faire l'effort de laisser une demi-page comme actuellement par groupe d'opposition et la majorité pourrait se passer des 2 100 caractères sur cette page.

Philippe LORIMIER dit que ce n'est pas le choix qui est fait. Et sachant qu'en période électorale, il faut faire attention. C'est-à-dire que, dans le magazine de Crolles, il ne peut pas se permettre une expression aussi libre que dans l'expression politique. Il a un droit de réserve fort.

Caroline RENOUF précise qu'actuellement, en fait, on a la possibilité de mettre ou pas une photo avec 2 300 caractères hors espaces. Là, maintenant, si on veut mettre une photo, on est à 2 100 espaces compris. Donc, il y a quand même une réduction.

Philippe LORIMIER dit que oui, il y a une légère réduction et il pense que ça ne réduit pas le droit à l'expression. C'est moins de 10 % des caractères.

Caroline RENOUF dit qu'elle va quand même déposer un amendement. C'est le paragraphe 6.3 : dans le cadre du journal municipal, l'expression des élus est faite au moyen d'une page et demie dédiée à l'expression politique. Cette rubrique se compose de trois demi-pages. Deux demi-pages sont dédiées aux expressions

n'appartenant pas à la majorité et une demi-page est dédiée à la majorité. Le texte ne devra pas dépasser 2 300 caractères hors espaces, avec éventuellement, à la discrétion du groupe, l'ajout d'une photo.

Philippe LORIMIER dit que la proposition vise à ce que le lecteur puisse avoir les trois expressions politiques en face-à-face. C'est l'objet. Dans la plupart des publications municipales, c'est comme ça que ça fonctionne. L'amendement est noté.

Adrien EDUARDO-PEDONE propose d'autres amendements. Les deux premiers portent sur l'article 1.6, sur les motions et les vœux. Le premier vise à garantir la libre expression de l'opposition et à déverrouiller l'agenda du conseil municipal. Il supprime le délai de trois jours prévu initialement.

Il lit : « Les membres du conseil municipal peuvent émettre des vœux ou des motions en début de séance. Le vœu ou la motion donne lieu à un vote formalisé par une délibération du conseil municipal. La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Expression d'un souhait formé par le conseil municipal, un vœu ou une motion n'a par nature aucun effet décisionnel et est dépourvu de portée juridique. Il ne doit pas contenir d'injures ou de propos diffamatoires. Le vœu ou la motion n'ont pas à être inscrits à l'ordre du jour pour être délibérés. »

Deuxième amendement sur l'article 1.7, du coup, pour reprendre ce qui a été dit en début de séance. Il consiste à ajouter à la fin de cet article 1.7 : « Le groupe déposant le vœu ou la motion prévu au présent article peut transmettre un support numérique qui sera retransmis à l'ensemble du public et des personnes assistant au conseil à distance pendant l'énoncé oral du vœu ou de la motion. Ce support numérique doit être factuel. En cas de présence d'un support numérique, le vœu ou la motion et le support numérique doivent être transmis à bienvenue@ville-crolles.fr au minimum trois jours ouvrés avant la réunion du conseil municipal. »

Donc, les deux amendements visent à faire deux possibilités pour les vœux et motions. La première, c'est celle d'un vœu ou d'une motion qui n'a pas de support numérique, qui peut être déposé au début de chaque séance sans délai pour prévenir et pour être inscrit à l'ordre du jour. Et le deuxième vise à garder le délai de trois jours, mais uniquement pour les motions ou les vœux qui nécessiteraient la diffusion d'un support numérique.

Adrien EDUARDO-PEDONE poursuit avec un amendement sur l'article 2.2 des comités consultatifs. Il consiste à remplacer l'article 2.2 et dire : « Si un cinquième des membres du conseil municipal au moins formule une demande écrite envoyée sept jours avant la séance… »

Adelin JAVET intervient sur l'article 2.1, pour la création et le fonctionnement des commissions municipales : il est précisé que le compte rendu sera transmis aux membres de la commission dans un délai d'un mois à compter de la date de la commission. Il fait remarquer que ce délai n'a pas forcément été respecté, donc c'est bien si on se tient à ce délai d'un mois maximum pour transmettre les comptes rendus de commission. Il rajoute l'amendement suivant : « Un bilan annuel de la participation effective des élus aux différentes commissions sera réalisé et partagé en information de l'ensemble des élus du conseil municipal lors de chaque première séance du conseil municipal annuel. »

Il demande par ailleurs, sur l'article 6.1 relatif à la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux s'il serait possible d'avoir accès à des salles communales pour que l'opposition se réunisse ou en groupe plus large. Parce qu'il est bien précisé que seuls les élus peuvent se réunir dans la salle qui est dédiée. Ce local est très petit actuellement, si c'est le même que sur le mandat précédent. C'est un local très petit qui ne permet pas de se réunir en soirée avec des habitants.

Philippe LORIMIER répond qu'à ce moment, on n'est pas sur le même format. Soit c'est un format conseillers municipaux et, à ce moment-là, il y a la salle pour se réunir en tant que conseillers ; soit c'est une réunion publique avec des habitants et, à ce moment-là, c'est une autre demande de salle.

Adelin JAVET dit que sa question porte justement sur la possibilité de pouvoir organiser des réunions avec des habitants dans des salles communales.

Philippe LORIMIER dit qu'il ne comprend pas, qu'il n'y a jamais eu d'interdiction, en tout cas des groupes politiques, de faire des réunions avec les habitants. Il est possible, sous couvert du groupe politique, de faire une réunion avec les habitants dans la mesure des demandes annuelles. Il n'a pas le détail en tête. Mais c'est cadré.

Adelin JAVET demande quelles sont les modalités de réservation de ces salles ? C'est bien ça, la subtilité. La majorité peut réserver au nom de la mairie les salles pour les réunions publiques ; mais en tant que groupe d'opposition…

Philippe LORIMIER répond que quand on porte des projets, les projets sont portés par la majorité sur l'ensemble des habitants. On ne s'adresse pas à une partie d'habitants. Donc, si on veut s'adresser à une partie d'habitants, à ce moment-là, c'est sur une logique de formation politique, ce n'est pas du tout le même sujet. Il n'a plus les modalités en tête, mais pourra les donner au prochain conseil municipal. Il ne pense pas qu'il y ait eu, sur le mandat précédent, de difficultés de réservation de salles pour rencontrer les habitants.

Adelin JAVET dit que la principale difficulté est dans la fourniture d'une attestation d'assurance. Il ajoute que l'organisation d'un bilan de mi-mandat s'adresse à l'ensemble des habitants. Il demande s'ils peuvent disposer d'une salle au même titre.

Philippe LORIMIER répond que pour le bilan de mi-mandat, on est sur des logiques de réservation de groupes politiques. Si la majorité fait une réunion à visée politique, elle utilise effectivement les assurances des groupes politiques. Lui a souvent utilisé une attestation du Parti socialiste. M. Javet doit être adhérent, sauf erreur, à Europe Écologie Les Verts, donc il doit avoir une attestation. Il sait que ça a posé problème et qu'il a fallu que les services expliquent plusieurs fois qu'il faut avoir une attestation d'assurance. Normalement, Europe Écologie Les Verts a l'habitude de fournir ce genre de documents. Donc, il ne voit pas où est la problématique. Mais aujourd'hui, non, les salles, clairement, ce sont des salles pour réunions du groupe politique, pour étudier une délibération. Ce n'est pas pour réunir les habitants. La réunion avec les habitants, c'est dans un cadre de réunion politique de groupe politique.

Monsieur le Maire passe au vote sur les amendements.

Concernant l'amendement porté par Crolles 2026, qui vise finalement à supprimer tout délai, il ajoute que si on impose ces délais, ce sont des délais qui sont présents dans la plupart des collectivités et permettent à la majorité de regarder le questionnement et d'apporter les réponses les plus justes et précises possibles. Parce que l'opposition, elle, a travaillé la question. La majorité n'a pas forcément tous les éléments pour répondre de façon précise.

Adrien EDUARDO-PEDONE dit qu'il est d'accord mais imaginait que les questions écrites sont faites pour être très précises et pour que la majorité ait le temps d'y répondre très précisément. Les questions orales, elles, viennent questionner quelque chose de moins précis, mais elles viennent questionner l'exécutif sur un sujet d'intérêt général communal. Enfin, elles viennent questionner l'exécutif sur des choses dont il a quand même connaissance.

Philippe LORIMIER dit qu'il ne s'appelle pas Google, n'a pas une intelligence artificielle, qu'il n'a que son cerveau. Et son cerveau, même s'il enregistre beaucoup d'informations, n'est pas toujours capable de restituer avec précision ce qui peut être questionné.

Adrien EDUARDO-PEDONE répond que l'opposition ne vient pas questionner le Maire. Elle questionne aussi des adjoints et des conseillers délégués qui, eux, ont délégation sur des sujets bien précis et qui sont censés connaître les sujets sur lesquels ils ont délégation.

Philippe LORIMIER répond que M. EDUARDO-PEDONE a une haute opinion de la maîtrise de l'ensemble des thématiques. Il pense qu'il ne se rend pas bien compte. Quand il aura pratiqué l'exercice et qu'il sera adjoint — il le lui souhaite un jour parce que ce sont des fonctions intéressantes —, il n'arrivera pas forcément à appréhender tous les détails que peut supposer une question orale, un dossier. Donc l'avantage, c'est qu'en posant une question orale à l'avance, ça permet d'être plus précis, en tout cas, dans la réponse que peut faire. Ça permet d'étayer la réponse. Sinon, effectivement, on fait appel à notre intelligence vive et on ne manquera pas de dire que la majorité ne connait pas son sujet. Il ne veut pas s'exposer à ça.

Adrien EDUARDO-PEDONE demande quel est l'intérêt des questions écrites si, finalement, le texte est transmis comme pour des questions orales ? Il ne comprend pas l'intérêt de différencier les deux, parce que, quoi qu'il arrive, la réponse à la question écrite est lue pendant le conseil municipal.

Philippe LORIMIER répond que la question écrite ne se traite pas en conseil municipal. La question écrite est apportée directement. On n'en parle pas en conseil municipal. Il faut bien faire la différence. Question orale, c'est l'oralité, ça passe par le conseil municipal. La question écrite, ça ne passe pas par l'oralité, ça passe par un écrit, donc on rend un écrit. Ce sont deux choses différentes. Après, il y a un délai qui est différent sur la

réponse écrite. La question orale doit se traiter au conseil municipal qui suit, avec le délai de prévenance inscrit dans le texte, mais qui est contesté.

L'amendement est mis au vote et rejeté.

Il passe à l'amendement suivant, sous proposition de Crolles 2026 : suppression des délais sur les vœux d'intérêt général. Monsieur le Maire propose un amendement par rapport à ce qui est proposé : le vœu peut être accompagné d'un support numérique sur une diapositive. L'amendement sur la suppression des délais est rejeté. L'amendement sur le support numérique est retenu.

Monsieur le Maire donne ensuite un avis sur le bilan annuel de la participation, une fois par an, aux commissions municipales. Il est assez favorable à ce qu'on fasse une fois par an un bilan pour dire quelle était la feuille de présence. Ça n'engage aucune sanction, mais en tout cas, ça permet de faire un point et puis ça permet peut-être de remobiliser, à certains moments, des conseillers municipaux qui distendraient leur participation.

Adelin JAVET qu'il s'agit juste de savoir qui a participé.

Philippe LORIMIER dit que quand on ne peut pas venir à une commission, on s'excuse de ne pas pouvoir être présent. Et puis, dans certains cas, on peut avoir des contraintes spécifiques, on peut être malade, donc il faudra peut-être tenir la comptabilité des gens qui sont malades, parce que ça peut arriver. Donc il faudra peut-être différencier les gens qui ont motivé leur absence de ceux qui n'ont pas motivé leur absence. Ce n'est pas un certificat médical. C'est un bilan annuel de la participation avec une justification d'absence. Après, ce n'est pas toujours simple, il peut y avoir une contrainte autre à l'extérieur sur la charge d'élu : il faut faire le choix entre une commission communale et intercommunale. Ce n'est pas qu'on n'a pas envie d'être là, c'est qu'on ne peut pas physiquement être aux deux. Et ça, surtout quand on est dans l'opposition, c'est beaucoup plus compliqué.

Caroline RENOUF remarque qu'il y a un souci qui peut se présenter concernant l'absence aux commissions, pour l'avoir vécu pendant le précédent mandat. Des fois, les réunions sont fixées en fonction des contraintes personnelles de chacun, pas assez longtemps à l'avance. Donc, si on a déjà des déplacements professionnels prévus, c'est compliqué.

Philippe LORIMIER acquiesce et dit qu'il faut un calendrier prévisionnel. Le CCAS par exemple, c'est simple. C'est tous les premiers mercredis du mois. Donc il invitera les présidents de commission à avoir une vigilance là-dessus pour essayer de tenir l'agenda. Mais ce n'est pas toujours simple, parce que même si on cale l'agenda et qu'on vous demande d'être présent ailleurs, et que la réunion où vous devez être ailleurs est plus importante que la commission à la date prévue, vous essayez de trouver une autre solution. Il pense aux adjoints. Tant qu'on est conseiller municipal, c'est relativement simple. Mais dès qu'on est dans l'exécutif, ça devient beaucoup plus lourd.

Il est plutôt favorable à ce qu'on essaie d'établir des calendriers prévisionnels, mais le calendrier prévisionnel risque aussi d'être bousculé.

Il propose de voter sur l'amendement sur la logique d'un bilan annuel de la participation, une fois par an, aux commissions, sans justification d'absence. On pourrait étendre également ce bilan de la participation au conseil municipal. Le bilan annuel de la participation validé. Il propose d'ajouter le bilan annuel de présence sur le conseil municipal, dans la partie relative à la périodicité.

Il précise que c'est présence effective, hors pouvoir. Mais on peut regarder les deux. Ce que l'on propose, c'est qu'on fasse un bilan présentiel au conseil municipal, hors pouvoir et avec pouvoir.

L'amendement est adopté.

Philippe LORIMIER passe à la proposition de Crolles 2026 concernant les comités consultatifs : la demande peut être formulée si elle regroupe un cinquième des membres du conseil municipal. Au nom de la majorité, il propose un amendement disant que le comité consultatif peut être créé à la demande de la majorité absolue des conseillers municipaux, c'est-à-dire la moitié, c'est-à-dire 15 conseillers municipaux.

Adrien EDUARDO-PEDONE souhaite préciser son amendement et dit qu'il porte, comme portait l'article aussi, sur l'inscription à l'ordre du jour de la création d'un comité consultatif. Ce n'est pas que le comité consultatif est créé à un cinquième des membres. Donc, en fait, un cinquième des membres peut, sept jours avant le conseil, demander l'inscription à l'ordre du jour de la création d'un comité consultatif. Ensuite, le comité

consultatif est créé, bien sûr, si la majorité des suffrages est réunie. Mais par contre, l'amendement porte vraiment sur l'inscription à l'ordre du jour.

Philippe LORIMIER dit qu'il serait favorable à ce que le comité consultatif regroupe une majorité du conseil municipal, c'est-à-dire au moins 15 membres, pour une inscription à l'ordre du jour, et puis ensuite, on débat et il y a une majorité pour créer le comité consultatif, mais il faut regrouper 15 conseillers municipaux pour le comité consultatif.

Adrien EDUARDO-PEDONE dit que cela n'a pas vraiment de sens parce que, vu que la majorité fait l'ordre du jour, finalement, ça ne sert à rien de mettre qu'il est nécessaire d'avoir la moitié des conseillers municipaux qui demandent l'inscription à l'ordre du jour.

Philippe LORIMIER dit qu'il y a deux propositions : soit une demande d'inscription à l'ordre du jour sur un cinquième des membres du conseil municipal, et ensuite évidemment le conseil municipal est souverain pour valider à la majorité le comité consultatif ; soit l'amendement qu'il propose, c'est-à-dire que, sur demande de la majorité des conseillers municipaux, soit 15 membres, il y ait une inscription d'un comité consultatif à l'ordre du jour, et ensuite le débat classique.

L'amendement est adopté sur la base de 15 conseillers municipaux pour la création d'un comité consultatif.

Philippe LORIMIER passe à l'amendement porté par La Parole aux Crollois, qui vise à ce qu'on ait une expression politique répartie sur une page et demie. Donc, une demi-page majorité, une demi-page Crolles 2026, une demi-page La Parole aux Crollois. L'amendement est voté et rejeté.

Les amendements sont terminés.

Adrien EDUARDO-PEDONE souhaite intervenir avant le vote. Il regrette qu'il n'y ait aucun moyen pour les oppositions d'interpeller sans préavis l'exécutif et qu'on n'ait, entre guillemets, aucun moyen de demander à l'exécutif de rendre compte des choses qui sont faites sur la commune. Il trouve cela vraiment dommage, sachant que les deux oppositions ont proposé des amendements qui allaient dans ce sens et qui ne remettaient franchement pas en cause la souveraineté de l'exécutif sur l'ordre du jour et sur tout ce qu'elle a décidé et que les oppositions n'ont pas décidé.

Philippe LORIMIER répond que le rendre compte, il est déjà à travers le débat d'orientation budgétaire et à travers le vote du budget. C'est ça qui définit la politique, et à ce moment-là, au moment du débat d'orientation budgétaire, ça peut s'éterniser. C'est là où, effectivement, le débat politique est porté sur les orientations présentées par la majorité, avec bien évidemment les choses qui ont été travaillées au préalable dans les commissions. Donc, c'est là où se fait le débat. Ensuite, il dit que l'opposition voit bien que le débat n'est pas bridé. Sur chaque délibération, elle peut rebondir, et elle l'a fait également dans l'expression municipale. La parole n'est pas bridée, elle est existante. Simplement, on souhaite l'organiser pour qu'elle soit le plus efficace possible.

Les votes sur la délibération

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean		x		
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien		x		
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure		x		
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Pierre BONAZZI
GOASDOUE	Solenn		x		
JAVET	Adelin		x		
KEJIKIAN	Sébastien	x			

LABEYRIE	Charlotte	x			
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick		x		Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline		x		
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**20**	**7**	**0**	**7**

Délibération n°72 - 2026 : CREATION ET ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ;

Considérant que le conseil municipal peut décider la constitution de commissions municipales permanentes en son sein. Ces commissions doivent être composées selon une représentation proportionnelle.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Vivre Ensemble, qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
  - L'habitat social,
  - Les liens intergénérationnels,
  - Le vieillissement.

- Commission Enfance / Jeunesse / Citoyenneté qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
  - L'éducation,
  - Les rythmes scolaires,
  - La parentalité.

- Commission Finances et relations économiques qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
  - L'emploi,
  - L'insertion,
  - Le commerce

- Commission Espaces De Vie qui traitera des dossiers généraux dans ce domaine, y compris les grands projets urbains ou liés à l'agriculture.

- Commission Sports pour tous et Santé

- Commission Culture / Patrimoine / Coopération internationale

- Commission Démocratie locale

Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Les thématiques transversales pourront être exposées, si besoin, au cours de réunions regroupant plusieurs commissions.

Monsieur le Maire propose que chaque commission comprenne 7 membres. Il sollicite le dépôt des candidatures. Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la création des 7 commissions suivantes :
- Commission Vivre Ensemble, qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
  - L'habitat social,
  - Les liens intergénérationnels,
  - Le vieillissement.

- Commission Enfance / Jeunesse / Citoyenneté qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
  - L'éducation,
  - Les rythmes scolaires,
  - La parentalité.

- Commission Finances et relations économiques qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
  - L'emploi,
  - L'insertion,
  - Le commerce

- Commission Espaces De Vie qui traitera des dossiers généraux dans ce domaine, y compris les grands projets urbains ou liés à l'agriculture.

- Commission Sports pour tous et Santé

- Commission Culture / Patrimoine / Coopération internationale

- Commission Démocratie locale

- Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés que le nombre des membres composant chaque commission soit fixé à 7 (POUR : 21 ; CONTRE : 2 Mme GOASDOUE, M. JAVET ; ABSTENTIONS : 3 Mmes FAYOLLE, RENOUF, M. LE PENDEVEN)

- Désigne à l'unanimité les membres suivants au sein de chacune des commissions :

Commission Vivre Ensemble	Mme POURADIER-DUTEIL Mme TANI M. LIZERE Mme LUCATELLI Mme FOURNIER M. CRESPEAU Mme FAYOLLE
Commission Enfance / Jeunesse / Citoyenneté	M. LEOPOLD Mme TANI

	M. ROETS Mme FAURE M. MARROT Mme LABEYRIE Mme RENOUF
Commission Finances et relations économiques	M. POMMELET M. PEROT Mme LANNOY Mme TANI M. LEOPOLD M. EDUARDO-PEDONE M. LE PENDEVEN
Commission Espaces De Vie	Mme DUMAS M. AYACHE Mme FRAGOLA M. GERARDO Mme LANNOY M. JAVET Mme RENOUF
Commission Sports pour tous et Santé	Mme NALLET M. PEROT Mme LANNOY Mme FRAGOLA Mme FOURNIER Mme GOASDOUE Mme FAYOLLE
Commission Culture / Patrimoine / Coopération internationale	M. KEJIKIAN M. ROETS Mme PROUTIERE GRANGEAT Mme DUMAS Mme FAURE Mme GOASDOUE Mme FAYOLLE
Commission Démocratie locale	M. MARROT M. LORIMIER M. POMMELET Mme POURADIER-DUTEIL M. KEJIKIAN M. EDUARDO-PEDONE M. LE PENDEVEN

Débat

Adelin JAVET remercie Monsieur le Maire, par rapport aux commissions du Grésivaudan, de permettre à l'opposition de participer aux commissions malgré les contraintes fortes imposées par le président.

Il demande ensuite si, pour s'assurer que chaque groupe d'opposition puisse participer aux commissions, il était possible d'avoir un suppléant en cas d'impossibilité, pour déplacements professionnels, maladie ou autre, du titulaire.

Philippe LORIMIER répond que dans les commissions municipales, il n'est pas prévu de suppléant. C'est un titulaire.

Laure FAYOLLE demande si au cours du mandat, il peut y avoir un changement de participation, si on peut échanger entre deux commissions.

Philippe LORIMIER répond que c'est parfaitement possible. Si on s'entend pour permuter, il n'y a pas de problème. Il suffit de le porter à connaissance.

Les votes sur le nombre de commissions

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure			x	
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier				
GOASDOUE	Solenn		x		
JAVET	Adelin		x		
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick			x	Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline			x	
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**21**	**2**	**3**	**7**

Délibération n°73 - 2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGEDEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que la commune de Crolles est représentée au sein de l'assemblée générale de l'AGEDEN par un délégué titulaire.

Le rapporteur rappelle que le mandat des conseillers municipaux représentant la commune au sein des différents organismes extérieurs a pris fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Il est, par conséquent, proposé de désigner un nouveau représentant au sein des instances de l'AGEDEN.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 : M. Adelin JAVET
- Vivre Crolles : M. Pierre BONAZZI

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Crolles 2026 : M. Adelin JAVET : 4 voix
- Vivre Crolles : M. Pierre BONAZZI : 19 voix
- 3 abstentions

A l'issue du vote, M. Pierre BONAZZI est désigné représentant de la commune de Crolles à l'assemblée générale de l'AGEDEN à la majorité absolue.

Débat

Sans débats.

Délibération n°74 - 2026 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant la circulaire du 21 octobre 2001 créant la fonction de Correspondant Défense,

Monsieur le Maire expose que, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires en la matière.

Le rôle du Correspondant Défense porte sur l'information sur la défense, le parcours de citoyenneté, la solidarité et la mémoire.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 : M. Adelin JAVET
- La Parole aux Crollois : M. Patrick LE PENDEVEN
- Vivre Crolles : Mme Sophie PROUTIERE-GRANGEAT

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Crolles 2026 : M. Adelin JAVET : 4 voix
- La Parole aux Crollois : M. Patrick LE PENDEVEN : 3 voix
- Vivre Crolles : Mme Sophie PROUTIERE-GRANGEAT : 19 voix

A l'issue du vote, Mme PROUTIERE GRANGEAT est désignée correspondante Défense de la commune de Crolles à la majorité absolue.

Débat

Monsieur JAVET indique qu'il est aussi candidat au CLSPD.

Philippe LORIMIER répond que ce n'est pas une délibération du conseil municipal. C'était une sollicitation d'avoir effectivement des membres. La Parole aux Crollois souhaitait être présente à la plénière du CLSPD. Il a ouvert bien évidemment aux oppositions, il n'y a pas de problème. Puis ça permettra quand même à tout un chacun de comprendre que le maire s'appuie sur des chiffres qui sont donnés par la gendarmerie, qu'il n'invente pas les chiffres. Et ça permettra de couper court à certaines personnes qui imaginent que le maire cache des choses sur les aspects de sécurité.

Délibération n°75 - 2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des imports et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération DEL-2026-0143 en date du 4 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Par délibération en date du 4 mai 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan a arrêté la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à 43 membres titulaires et 43 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Le conseil municipal doit donc désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures. Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 :
  - Titulaire : M. EDUARDO-PEDONE
  - Suppléant : M. CRESPEAU
- Vivre Crolles :
  - Titulaire : M. POMMELET
  - Suppléant : M. LEOPOLD

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Crolles 2026 : 4 voix
  - Titulaire : M. EDUARDO-PEDONE
  - Suppléant : M. CRESPEAU
- Vivre Crolles : 19 voix
  - Titulaire : M. POMMELET
  - Suppléant : M. LEOPOLD
- 3 abstentions

A l'issue du vote, sont désignés au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, à la majorité absolue :

- Titulaire : M. POMMELET
- Suppléant : M. LEOPOLD

Débat

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions locales d'évaluation des charges transférées, c'est quand une collectivité, par exemple les communes, transfère une compétence à la CCLG. La commune de Crolles avait transféré, en 2016, notamment tout le secteur de la petite enfance à la communauté de communes. Dans

ce cas-là, il y a une commission qui se réunit, qui évalue le coût des équipements, qui regarde la vétusté des équipements, qui regarde les coûts de fonctionnement et qui dit, en gros : OK, on accepte le transfert, mais il faut donner l'argent qui va avec.
Après, il peut y avoir des transferts dans le sens inverse. Comme le Grésivaudan est en train de resserrer les boulons après une petite période un peu dispendieuse, il n'est pas exclu que certains se posent la question de retransférer en direction des communes. Et dans ce cas-là, il faudra examiner ce que donne le Grésivaudan. Ça veut dire qu'il faut des gens un peu aguerris à la chose municipale en tant que titulaire et en tant que suppléant. On peut avoir quelqu'un qui s'acculture, mais en tout cas, il faut avoir des gens un peu aguerris sur ces sujets-là.
Il se souvient avoir été à la CLECT sur l'évaluation des charges transférées de la commune d'Allevard, c'était de la petite enfance. Il a fallu bagarrer ferme pour obtenir le fonctionnement sur les trois dernières années, ils ne voulaient pas le donner. Evaluer sur trois ans, ça lisse un petit peu un effet. Sinon, tout d'un coup, vous pouvez majorer un an avant le transfert. On réfléchit, on travaille par anticipation, et on augmente un petit peu les frais de fonctionnement, ou on les baisse. Donc, on donnera moins de moyens à la communauté de communes et puis il en restera en caisse. Les communautés de communes, c'est très intéressant, mais il faut quand même voir les dessous de l'affaire.

Délibération n°76 - 2026 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE BRESSON A SAINT-ISMIER (AS BSI)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-9797 du 13 novembre 2006 relatif aux membres et au périmètre de l'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche ;

L'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier (AS BSI) est un établissement public à caractère administratif constitué d'office par décret du 18 octobre 1862.
Elle a pour objet la construction, l'entretien ou la gestion des ouvrages ou la réalisation de travaux de lutte contre les inondations dans son périmètre de compétence.
L'assemblée des propriétaires est composée des propriétaires qui sont redevables de la redevance syndicale au 1er janvier de l'année de la tenue de la réunion.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de terrains dans le périmètre de l'AS BSI et un représentant élu (titulaire sans suppléant) doit donc être nommément désigné pour que celle-ci ait voix à l'assemblée des propriétaires.

Monsieur le Maire sollicite le dépôt des candidatures.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Crolles 2026 : M. JAVET
- Vivre Crolles : M. LIZERE

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

- Crolles 2026 : M. JAVET : 4 voix
- Vivre Crolles : M. LIZERE : 19 voix
- 3 abstentions

A l'issue du vote, M. LIZERE est désigné représentant de la commune de Crolles auprès de l'Association Syndicale de Bresson à Saint-Ismier (AS BSI), à la majorité absolue.

Débat

Sans débats.

7 - AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°77 - 2026 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TEMPORAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS ET DE PAIN A DESTINATION DU COLLEGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LE COLLEGE DE CROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu la délibération n° 040-2021 du 7 mai 2021 portant approbation de la convention de participation au financement de la construction d'une cuisine centrale entre le Département et la Commune ;

Vu la délibération n°052-2022 portant convention de délégation partielle de compétence pour la production, la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles avec le Département de l'Isère ;

Vu la délibération n°108-2023 portant avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence pour la production, la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles avec le Département de l'Isère ;

Vu la délibération n°59-2025 portant suspension de la convention de délégation partielle de compétences pour la production, la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles avec le Département de l'Isère et adoption d'une convention temporaire pour la fourniture et la livraison de repas à destination du collège avec le Département de l'Isère et le collège ;

Considérant le partenariat historique entre le Département de l'Isère et la commune de Crolles par le biais d'une convention, pour mettre en commun, dans le respect de leurs compétences, leurs ressources humaines et matérielles afin d'assurer un service de restauration aux élèves du collège et des écoles élémentaires et maternelles de la commune de Crolles.

Considérant l'incendie survenu dans les locaux de la cuisine centrale de Crolles le jeudi 16 janvier 2025, rendant inutilisable l'équipement pour une durée indéterminée,

Considérant les solutions mises en place à la suite de cet incendie, afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire, et la nécessité de sécuriser ce fonctionnement temporaire jusqu'à la reprise de production de la cuisine centrale.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la parentalité rappelle que la commune assure, depuis le 20 janvier 2025, la continuité du service de restauration scolaire par le recours à un prestataire assurant la fourniture des repas aux écoles et au collège de Crolles.

Afin d'encadrer ce fonctionnement transitoire et de sécuriser juridiquement et financièrement les achats correspondants, un groupement de commandes a été constitué en vue de la passation d'un marché de fourniture et de livraison de repas et de pain.

Madame l'adjointe rappelle que la convention de délégation partielle de compétence conclue lors de la mise en service de la cuisine centrale est devenue sans objet du fait de l'arrêt de la production. Son exécution a, en conséquence, été suspendue par les parties signataires.

Une convention temporaire, entrée en vigueur le 07 octobre 2025, a été établie afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas au collège de Crolles.

Cette convention temporaire arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026, Madame l'adjointe propose de la renouveler (cf. annexe à la présente délibération), afin de permettre :

-De poursuivre le fonctionnement temporaire mis en place à la suite de l'incendie, en définissant son cadre et ses modalités pratiques,

-la refacturation des repas traiteur et le pain commandés par la mairie au Collège,

-de déterminer la répartition des coûts inhérents à la cuisine centrale qui relèvent du Département en tant que co financeur de l'ouvrage.

Cette convention temporaire a vocation à s'appliquer jusqu'à la remise en service et à la reprise de production de la cuisine centrale de Crolles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Isère et le collège Simone de Beauvoir le renouvellement de la convention temporaire pour la fourniture et la livraison de repas et de pain à destination du collège de Crolles, ainsi que tous les documents afférents

Débat

Madame TANI présente l'objet de la convention et propose de faire un point du sinistre.

Le directeur général des services indique que la commune a saisi le juge des référés pour la désignation d'un expert puisqu'il n'y avait pas d'accord amiable avec les différentes parties. Cet expert a été désigné il y a deux ou trois mois maintenant. Il y a eu deux expertises qui ont été faites. La dernière, en juin, à la demande de l'expert, rassemblait toutes les entreprises qui avaient travaillé sur la construction de la cuisine. Il indique qu'un travail sur les mises en cause est en cours, que certaines entreprises sortent de la procédure, que l'origine du sinistre est établie et que des devis de réhabilitation de la cuisine centrale sont en cours. Les prochaines échéances vont permettre d'affiner les responsabilités, de faire jouer les assurances, puis de chiffrer un peu le montant des dégâts et de réaliser les travaux à venir. L'expert s'est donné comme calendrier, pour remettre son rapport définitif et les conclusions, octobre-novembre. Voilà où on en est, très rapidement et très succinctement, parce qu'on ne peut pas non plus rentrer dans les détails. Il y a une expertise en cours.

Annie TANI en profite pour saluer le travail qui continue de l'équipe cuisine, puisqu'il reste cinq personnes sur l'équipe de la cuisine centrale de la restauration scolaire, trois personnes qui ont été redéployées dans les terminaux, le responsable de service, et Raphaël. Ils continuent à travailler, à porter des actions avec les enfants sur le gaspillage alimentaire, sur des ateliers cuisine, sur des événements comme le concours de meilleurs pâtissiers qu'on a pu faire sur le temps périscolaire, et puis qui fournit tous les pots lors des événements. Elle donne un coup de chapeau pour ce qui a été fait pour la soirée des associations, et dit que la commune a vraiment de la chance d'avoir une équipe comme ça.

Philippe LORIMIER dit qu'il y avait toute l'équipe sports-vie associative qui était là aussi.
Il remercie plus largement l'ensemble des agents qui participaient à ce buffet ou, en tout cas, ce moment convivial en direction de nos associations.

Le directeur général des services ajoute, parce qu'on est dans les remerciements qu'il remercie trois personnes sur ce dossier, parce qu'on ne peut pas imaginer combien il est chronophage et combien de documents il faut faire remonter : la responsable juridique, qui consacre 80 % de son temps aujourd'hui auprès de l'expert et des conseils juridiques; le directeur des services techniques et le DGA. Tous les trois, sont à pied d'œuvre pour faire avancer ce dossier. Mais en temps semaine, c'est considérable. On prend un peu de retard sur d'autres dossiers, mais c'est vrai qu'aujourd'hui, on consacre beaucoup de temps à la cuisine centrale.

Philippe LORIMIER dit qu'il a raison de le souligner, parce qu'on travaille à périmètre constant sur ce sujet-là, puisque les compétences sont là. Donc, on ne peut pas faire intervenir des gens à l'extérieur, il faut que ce soit vraiment une compétence interne. Il est vrai que cela amène du retard sur d'autres dossiers, notamment sur les publications de marchés, etc. Cela prend du temps sur tout le réglementaire. Il espère qu'on pourra rouvrir cette cuisine centrale avant la fin du mandat.

Annie TANI acquiesce car c'est quand même un outil au service du bien manger sur la ville de Crolles.

Philippe LORIMIER dit que cet outil leur manque. La commune était très au-delà de ce qu'impose la loi Egalim. Quand on discute avec d'autres collectivités, elles sont assez surprises du niveau de local et de bio qu'on avait réussi à introduire avec une cuisine municipalisée.

Annie TANI dit qu'il n'y a pas eu une réunion scolaire où on ne nous demande pas, en fait, quand on la retrouve. On reconnaît le bonheur au bruit qu'il fait en s'en allant.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier				
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**26**			**7**

Délibération n°78 - 2026 : TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES POUR 2026-2027

Vu l'article L2121-29, L 2122-21, L 2331-2, L 2334-20 et L2334-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALim)

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant l'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines ;

Considérant l'éligibilité de la commune de Crolles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

Considérant l'engagement de la commune de Crolles à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim pour une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;

Madame l'adjointe à l'Education, à la Jeunesse et à la Parentalité, expose que, pour l'année scolaire 2025-2026, 806 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. La commune leur propose des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, suivant une tarification sociale progressive établie en fonction du quotient familial (QF).

Pour l'année scolaire 2026-2027, Madame l'adjointe propose de reconduire la tarification sociale et la facturation de ces services selon les modalités suivantes.

- **Pour le service de restauration scolaire :**

Madame l'adjointe expose que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les restaurants scolaires, pour permettre aux enfants des familles aux revenus les plus modestes de manger au restaurant scolaire pour 1€ maximum (hors périscolaire).

Ainsi, le pacte des solidarités prévoit qu'une aide financière peut être accordée aux communes de moins de 10 000 habitants qui perçoivent la dotation de solidarité rurale et qui proposent une grille tarifaire progressive, comprenant au moins 3 tranches, pour la restauration scolaire de leurs écoles primaires.

Cette aide de 3 € par repas à 1€ maximum pour les familles dont le QF est ≤ 1000 €, est portée à 4 € si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Pour l'année 2024-2025, à la suite de la mise en place de cette tarification, la commune a obtenu la subvention de 4 € par repas facturé à 1 € ou moins pour les familles dont le QF est ≤ 1000 €. Une subvention de 111 592 euros correspondant à l'année scolaire a été versée.

Pour l'année 2026-2027, Madame l'ajointe propose de poursuivre le dispositif « cantine à 1 € » pour les familles ayant un QF ≤ 1000 € et de maintenir ensuite la linéarité des tarifs (sans effet de seuil) pour les QF entre 1001 € et 1700 €.

Madame l'adjointe propose en outre d'appliquer une actualisation des tarifs en fonction de l'inflation pour les QF ≥ 1 001 € n'entrant pas dans le dispositif. Celle-ci est basée sur la moyenne annuelle de l'inflation constatée en année N-1, telle que publiée par l'INSEE en janvier de l'année N, soit 0.9 % pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour les années suivantes, en cas de baisse de l'indice, le tarif en vigueur resterait inchangé pour l'année concernée. Le conseil municipal sera informé chaque année de cette actualisation tarifaire.

S'agissant du cas particulier des enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) apportant leur panier repas, Madame l'adjointe propose de maintenir le tarif à 1 € maximum.

Le principe de dégressivité sur la facture est également maintenu, en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration : réduction de 10 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service, en maintenant un tarif plancher à 1 € par repas facturé.

Par ailleurs, Madame l'adjointe rappelle la souplesse offerte aux familles de pouvoir désinscrire leur(s) enfant(s) du service de restauration le jour même avant 8h. Dans une optique de lutte contre le gaspillage alimentaire, tout repas non décommandé entraîne une pénalité unitaire de 5€ sur la facture mensuelle.

En cas de force majeure conduisant à l'interruption du service de restauration et la mise en place d'un accueil pique-nique, le tarif appliqué correspond à celui de 2 heures d'accueil périscolaire.

De même, la commune conserve la possibilité de ne pas facturer les services, après étude de situations exceptionnelles.

- **Pour le service d'accueil périscolaire :**

Madame l'adjointe présente les modalités d'organisation et d'inscriptions à l'accueil périscolaire, caractérisées par la souplesse apportée aux familles :

- **7h30 – 8h :** accueil payant, sans inscription préalable ;
- **8h – 8h20 :** accueil gratuit, sans inscription préalable ;
- **11h30 – 12h15 :** accueil méridien gratuit, sans restauration. Inscriptions au plus tard à 8h le jour-même ;
- **16h30 – 18h30 :** périscolaire du soir, payant à partir de 16 h30, toute demi-heure commencée est due. Départ possible à partir de 16h50. Inscriptions au plus tard à 8h le jour-même ;
- **16h30 – 18h :** Ateliers découvertes, payant (facturation de 1h30), Inscription préalable par période.

Madame l'adjointe propose de maintenir la linéarité des tarifs (sans effet de seuil) pour les QF entre 501 € et 1700 €.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont également actualisés pour tenir compte de l'inflation, selon la même méthode que pour les tarifs de restauration : en fonction de la moyenne annuelle de l'inflation de l'année N-1, telle que publiée par l'INSEE en janvier de l'année N, soit 0.9 % pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour les années suivantes, en cas de baisse de l'indice, le tarif en vigueur resterait inchangé pour l'année concernée. Le conseil municipal sera informé chaque année de cette actualisation tarifaire.

Le principe de dégressivité sur la facture est également maintenu pour les familles en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de périscolaire : réduction de 10 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service.

Dans le cas de l'absence d'un enfant non-justifiée jusqu'au matin-même avant 8 h, une facturation équivalente à 30 minutes de service est opérée pour l'accueil périscolaire du soir, et, le cas échéant, 1h30 pour un atelier découverte.

De même, la commune conserve la possibilité de ne pas facturer les services, après étude de situations exceptionnelles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

Concernant le service de restauration scolaire :

- De maintenir le dispositif « cantine à 1 € » pour les familles ayant un QF ≤ 1000 € ;
- De maintenir la linéarité des tarifs de restauration scolaire pour les QF entre 1001 € et 1700 € ;
- D'actualiser les tarifs applicables aux QF ≥ 1 001 €, sur la base de la moyenne annuelle de l'inflation constatée en année N-1, telle que publiée par l'INSEE en janvier de l'année N, soit 0.9 % pour l'année scolaire 2026-2027, conformément au tableau ci-dessous ;
- De dire que pour les années suivantes, en cas de baisse de l'indice, le tarif en vigueur restera inchangé pour l'année concernée ;
- De tenir informé le conseil municipal de cette actualisation annuelle des prix ;
- De maintenir, pour les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) apportant leur panier repas, le tarif de 1 € maximum ;
- De maintenir une dégressivité sur la facture, en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service de restauration : réduction de 10 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de restauration scolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service, en maintenant un tarif plancher à 1€ par repas facturé ;
- De facturer une pénalité de 5 € par repas non décommandé si la désinscription au service de restauration scolaire n'est pas réalisée par la famille le jour-même avant 8 h ;
- D'appliquer un tarif correspondant à celui de 2 heures de périscolaire en cas d'interruption du service de restauration entrainant la mise en place d'un accueil pique-nique ;
- De conserver la possibilité de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus, après étude de situations exceptionnelles.

Concernant le service d'accueil périscolaire :

- De valider les principes d'organisation et d'inscriptions à l'accueil périscolaire, conformément au tableau ci-dessous ;
- De maintenir la linéarité des tarifs d'accueil périscolaire pour les QF entre 501 € et 1700 € ;

- D'actualiser les tarifs applicables aux QF ≥ 501 €, sur la base de la moyenne annuelle de l'inflation constatée en année N-1, telle que publiée par l'INSEE en janvier de l'année N, soit 0.9 % pour l'année scolaire 2026-2027, conformément au tableau ci-dessous ;
- De dire que pour les années suivantes, en cas de baisse de l'indice, le tarif en vigueur restera inchangé pour l'année concernée ;
- De tenir informé le conseil municipal de cette actualisation annuelle des prix ;
- De maintenir une dégressivité sur la facture, en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service d'accueil périscolaire : réduction de 10 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 2 enfants fréquentant le service, réduction de 20 % sur la facture de périscolaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service.
- De facturer 30 minutes de service en cas d'absence non-justifiée au périscolaire du soir ; 1h30 en atelier découverte ;
- De conserver la possibilité de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus, après étude de situations exceptionnelles.

Débat

Annie TANI dit qu'il n'y a pas de changement. On affecte simplement le coefficient de hausse qui a été utilisé par le service social en début d'année.

Caroline RENOUF dit qu'en 2022, il y avait eu une réunion qui était très intéressante sur la répartition du coût réel des repas, avec une séparation entre nourriture, fluides, encadrement. Là, avec le traiteur, elle demande si il y a des chiffres de couts.

Annie TANI répond qu'elle croit qu'on est à 4 euros et quelques pour le traiteur. Après, ce qui coute cher sur la restauration scolaire c'est l'encadrement. Il faut l'expliquer aux parents parce qu'ils s'imaginent que, comme leurs enfants sont en maternelle, ils mangent moins, alors ils coûtent moins cher ; en fait c'est l'inverse, puisque bien évidemment les taux d'encadrement et l'accompagnement sur le temps de restauration sont plus importants. On était en coût de revient à 2 euros et quelques, 2,12 euros, en coût de matières brutes, Quelque chose comme ça. Et du coup, le coût de revient repas était à 12,79 €.

Caroline RENOUF demande si on sait si on est sur les mêmes couts.

Annie TANI répond que de toute façon, pour le coût RH, il n'y a pas grand-chose qui diminue. Sur les cuisiniers, si. Après, sur l'encadrement, non, il n'y a rien.

Philippe LORIMIER propose de faire un bilan dans une commission municipale. Justement, ça peut être l'objet d'une commission municipale, sur à la fois l'appréhension du cahier des charges pour l'appel d'offres.

Annie TANI précise qu'on est à 3,80 € pour les écoles, 4,75 € pour le collège, c'est ce qu'on paye au traiteur].

Caroline RENOUF évoque la pénalité de 5 euros pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Elle demande s'il y a beaucoup de personnes à qui on facture la pénalité. Il est vrai qu'on a une souplesse qui est très appréciable par rapport à d'autres communes alentour. Mais elle souhaite savoir s'il y a des oublis.

Annie TANI répond qu'elle n'a pas fait de stats là-dessus, sur les désinscriptions. Ce qui se passait beaucoup a tendance quand même à rentrer dans l'ordre. En fait, on conseille toujours aux parents d'inscrire plutôt, parce qu'aujourd'hui, ce qui cause le plus de problèmes ce sont les enfants qui ne sont pas inscrits. Parce qu'à partir du moment où c'est le traiteur qui livre les repas, s'il y a 50 barquettes, il n'y en a pas 51. La désinscription jusqu'avant 8 heures, c'est quelque chose qui est vraiment précieux pour les parents. Pour l'instant, tant qu'elle n'a pas de signaux d'alerte des services, elle laisse les choses comme ça.

Caroline RENOUF dit qu'elle se posait la question de savoir, s'il y avait beaucoup d'annulations, si 5 euros, ce n'était pas un peu bas sachant qu'il y a un coût complet d'encadrement, qu'on aurait pu faire une facturation au coût total, au coût réel.

Annie TANI répond que c'est compliqué. Cette question de pénalité, on en a déjà parlé. Est-ce qu'on fait un coût forfaitaire ?

Philippe LORIMIER précise qu'il est important de rappeler que, quel que soit le niveau de ressources, finalement, la restauration scolaire est subventionnée. Même à 7,96 €, il est évident que les repas coûtent plus cher que ça. Il y a de la pédagogie à faire là-dessus, parce que les gens font le calcul comme si leur gamin mangeait chez eux. Ce n'est pas le même calcul, on ne peut pas le faire comme ça.

Annie TANI dit que pour l'instant, elle n'a pas de signaux d'alerte particuliers sur le fait que ça s'envole.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier				
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**26**			**7**

9 – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°79 - 2026 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale représentée au CST (FA-FPT) est intervenue le 26 mai 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 215 agents,

Le Comité Social Territorial

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2026 se tiendront les élections professionnelles pour le renouvellement général des instances de dialogue social. Il s'agit d'élire des représentants du personnel aux différentes instances, et notamment au Comité Social Territorial (CST).

Le Comité Social Territorial, issu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est né de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). En place depuis les élections professionnelles de décembre 2022, il reprend l'intégralité des attributions de ces deux instances. Les représentants siégeant au sein du CST connaissent notamment des orientations en matière de politique de ressources humaines, des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ainsi que des orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines.

Notre collectivité employant plus de 200 agents, une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) est obligatoirement instituée au sein du CST. Elle exerce ces attributions, sauf lorsque ces questions s'inscrivent dans le cadre d'un projet de réorganisation de services, auquel cas elles sont examinées directement par le CST.

La nécessité de délibérer avant chaque élection

Conformément au Code général de la fonction publique, l'organe délibérant doit déterminer le nombre de représentants du personnel au sein du CST, après consultation des organisations syndicales représentées dans l'instance.

Cette délibération est nécessaire avant chaque renouvellement électoral. Elle a été adoptée une première fois par délibération n° 055-2022 du 13 mai 2022.

Paritarisme

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux (CST) comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. L'avis du CST est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- d'une part l'avis des représentants du personnel,
- d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, la commune de Crolles avait décidé en 2022 et antérieurement, de maintenir le paritarisme numérique, choix qu'il est proposé de reconduire une nouvelle fois.

Composition du CST

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST est fixé entre 4 et 6, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 agents (article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021). L'effectif de la commune au 1er janvier 2026 s'établit à 215 agents, la plaçant dans cette tranche.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat, au moment de la création du comité, et actualisé avant chaque élection. Les membres suppléants du CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lors du précédent mandat, la commune avait retenu le nombre de 5 représentants titulaires du personnel, afin de permettre une représentation large, tout en rendant opérationnel l'organisation du CST. Il est proposé de maintenir ce choix.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés décide de :

- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- DÉCIDER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

POUR : 19
CONTRE : 4 (Mme GOASDOUE ; MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET)
ABSTENTIONS : 3 (Mmes FAYOLLE, RENOUF ; M. LE PENDEVEN)

Débat

Adelin JAVET demande si, sur les cinq élus, le maire peut s'engager à ce que chaque opposition dispose d'un titulaire.

Philippe LORIMIER répond que non, c'est la majorité qui pilote le CST, c'est elle qui est en responsabilité, c'est le maire qui est en responsabilité sur le personnel.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean		x		
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien		x		

FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure	x		x	
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier				
GOASDOUE	Solenn		x		
JAVET	Adelin		x		
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick			x	Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline			x	
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**19**	**4**	**3**	**7**

Délibération n°80 - 2026 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Culture (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité a fait le choix, il y a plusieurs années, de recourir à un contrat de projet afin d'assurer le suivi et le développement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). À cette fin, le Conseil municipal a créé un poste dédié à la coordination de l'action culturelle et de l'éducation artistique, associant des missions de gestion administrative et budgétaire, ainsi que l'encadrement d'une équipe de deux agents.

Ce poste a pour vocation de concevoir, développer et piloter des projets culturels en lien étroit avec les établissements scolaires, les collectivités, les artistes et l'ensemble des partenaires du territoire. Il comprend également la coordination des actions de médiation culturelle et de relation aux publics, dans une logique de diversification et de fidélisation des publics.

La personne recrutée assure par ailleurs l'organisation et le pilotage du festival « D'Un bout à l'Autre » ainsi que des résidences artistiques de territoire, de leur conception à leur financement. Enfin, elle participe à

l'évaluation des actions conduites, à la recherche de financements et à la mise en œuvre de projets culturels d'envergure reposant sur une dynamique partenariale forte.

Ce poste étant évalué comme nécessaire à la culture, il est proposé de le pérenniser, en supprimant le support projet créé en septembre 2023 (poste numéro PROJ-2-2023) et en créant le poste permanent suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	Temps complet	RED-P1-2

- **Pôles Education / Restauration collective et transition alimentaire (Art.L313-1 CGFP)**

L'organisation des différents postes en restauration et au pôle éducation nécessite de revoir l'organisation horaire de certaines postes. Il est nécessaire de mettre en concordance le tableau des effectifs, c'est pourquoi il est proposé de :

Supprimer le poste suivant à compter du 31 aout 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	Temps non complet à complet à 27h25 hebdomadaires	ATECH-P2-6

Et de créer le poste permanent suivant à compter du 31 aout 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	Temps non complet à complet à 33h40 hebdomadaires	ATECH-P2-6

Postes temporaires ATSEM pour l'année 2026-2027 :

Les effectifs scolaires continuent d'évoluer ; La commune a dû organiser les services face à l'ouverture de classes l'année il y a 2 et 3 ans.

En effet le conseil municipal a décidé :

- Le 9 juin et le 6 juillet 2023 de créer 2 postes temporaires d'ATSEM pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Il a créé 3 postes temporaires pour l'année 2024-2025 par délibération du 4 juillet 2024 ;
- Et 2 postes temporaires pour l'année 2025-2026 par délibération du 27 juin 2025.

Le besoin de 2 postes est encore confirmé pour l'année scolaire à venir.

Pour autant ils ne sont pas permanents. Il est donc nécessaire de les créer à nouveau temporairement sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Il est donc proposé de créer 2 postes temporaires comme suit :

DUREE CONTRAT	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
1 AN	FILIERE MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	Temps complet	ACCR-1-2026
1 AN	FILIERE MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	Temps complet	ACCR-2-2026

- **Pôle Jeunesse – Sport - Vie Associative – Equipe entretien (Art. L.332-23, al1 CGFP)**

Les nécessités de service pour l'équipe entretien étant en réflexion, la collectivité souhaite reconduire un poste dont le besoin à long terme n'est pas certain. C'est pourquoi il est proposé de recréer ce poste en accroissement temporaire pour une année supplémentaire, du 1er septembre 2026 au 31 aout 2027 comme suit :

DUREE CONTRAT	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
1 AN	FILIERE TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps complet	ACCR-3-2026

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle Juridique Marchés Publics (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité souhaite recruter un nouveau gestionnaire des marchés publics au regard des besoins de service confirmés. Il est donc proposé de créer le poste suivant comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ére CLASSE	B	Temps complet	RED-P1-8

AVANCEMENTS DE GRADE

Les avancements de grades, pour les agents, proposés dans les services pour l'année 2026, concernent 10 postes, 1 de catégorie A, 1 de catégorie B et 8 de catégorie C, répartis comme suit :

- Filière administrative : 2 postes
- Filière animation : 1 poste

- Filière technique : 7 postes

Tenant compte des différentes mutations effectives et en cours, il est proposé de supprimer d'anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondants, avec un positionnement sur le grade supérieur comme suit, pour rendre effectifs les avancements de grade ;

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Administrative	1	Rédacteur territorial à temps complet (RED-6)	/	Avancement de grade
	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet (AADM-P1-20) à compter du 1er juillet	/	Départ Retraite
	1	Adjoint administratif territorial à temps non complet à 29h30 hebdomadaires (AADM-6)	Adjoint administratif territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 29h30 hebdomadaires (AADM-P2-2)	Avancement de grade
Animation	1	Adjoint d'animation territorial à temps non complet à 8h hebdomadaires (AANT-7)	Adjoint d'animation territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 8h hebdomadaires (AANT-P2-1)	Avancement de grade
Technique	1	Agent de maitrise principal à temps complet (MAIT-P7)	/	Mutation interne Ancien support de
	1	Agent de maitrise à temps complet (MAIT-12)	/	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 8h20 hebdomadaires (ATECH-P2-29)	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet à 8h20 hebdomadaires (ATECH-P1-7)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial à temps complet (ATECH-4)	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet (ATECH-P1-9)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial à à temps non complet à 31h05 hebdomadaires (ATECH-14)	Adjoint technique territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 31h05 hebdomadaires (ATECH-P2-2)	Avancement de grade
	1	Adjoint technique territorial à à temps non complet à 28h05 hebdomadaires (ATECH-29)	Adjoint technique territorial principal de 2ième classe à temps non complet à 28h05 hebdomadaires (ATECH-P2-3)	Avancement de grade

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Débat

Laure FAYOLLE observe qu'il y a deux créations de postes d'ATSEM. Par rapport aux questions de baisse des effectifs dans les écoles, c'est surprenant. Elle demande s'il y a une explication.

Annie TANI répond que les classes qui sont fermées ne ferment pas de classe de maternelle. Les ATSEM, il faut savoir que l'obligation, en fait, c'est d'en avoir sur les petites sections seulement, et qu'à Crolles, on met à disposition des ATSEM jusqu'aux grandes sections /CP.

Philippe LORIMIER dit qu'on peut couper budgétairement. S'il y a des volontés dans ce sens.

Mme RENOUF remarque que tout à l'heure il a été dit que le niveau d'entrée en petite section allait être très bas. Elle se posait la question.

Madame TANi dit que le niveau est très bas. Il faut dire que 75, c'est la jauge minimale. D'habitude, on est au-delà de 80, largement 80-85. Mais dans tous les cas, tant qu'il n'y a pas de fermeture de classe de maternelle, il n'y a aucune raison de toucher aux ATSEM.

Philippe LORIMIER dit qu'on propose un vrai service, plus, au niveau de la ville de Crolles, et c'est important. Oui, c'est très important. On voit bien que c'est quelque chose de très apprécié par les instituteurs de maternelle.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Pierre BONAZZI
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
DUMAS	Isabelle	x			Barbara LUCATELLI
EDUARDO-PEDONE	Adrien	x			
FAURE	Laetitia				
FAYOLLE	Laure	x			
FOURNIER	Sylvaine	x			Marc LIZERE
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier				
GOASDOUE	Solenn	x			
JAVET	Adelin	x			
KEJIKIAN	Sébastien	x			
LABEYRIE	Charlotte				
LANNOY	Françoise	x			
LE PENDEVEN	Patrick	x			Caroline RENOUF
LEOPOLD	Alexandre	x			

LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MARROT	Philippe	x			
NALLET	Rebecca	x			
PEROT	Richard	x			Françoise LANNOY
POMMELET	Serge	x			
POURADIER-DUTEIL	Clémentine	x			Annie TANI
PROUTIERE GRANGEAT	Sophie	x			Eric ROETS
RENOUF	Caroline	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		**26**			**7**

*

* *

Monsieur le Maire propose d'évoquer les commissions intercommunales. Il rappelle simplement qu'en bureau communautaire, le président a proposé une réduction pour une meilleure efficacité : il y a 15 commissions, il y a 43 entités communales. C'est-à-dire qu'au bas mot, on a 90, un peu moins de 100 élus potentiellement sur ces commissions.
Il n'est pas sûr qu'on gagne en efficacité en réduisant, en passant du nombre qui était complètement ouvert à un nombre qui est moins ouvert. Il pense qu'il n'y a pas de changement. Simplement, l'argument, c'était de jouer sur la capacité à accueillir, parce qu'en 2020, on était en période de Covid, donc en fait, tout se passait en distanciel. Dans la commission qu'il présidait, il y avait 116 élus inscrits. A la fin, il y en avait une douzaine. C'est toujours pareil, c'est-à-dire que tout le monde est très excité sur l'histoire : « Je vais changer le monde », et ils s'aperçoivent que pour changer le monde, ce n'est pas simple. Il faut être présent et il faut bagarrer. Si vous ne faites pas ça, ça ne marche pas. Donc, c'est un vrai boulot, un véritable engagement. Au cours du temps, ça s'étiole. C'est comme ça, c'est un constat qu'on fait. Donc, le président souhaitait qu'on puisse accueillir au moins 80 personnes et les salles disponibles à la communauté de communes, en tout cas pour ces commissions, leur capacité, c'est quasiment 80. On ne peut pas en mettre beaucoup plus. Donc, il a décidé de mettre deux. Le Maire a dit que, sur Crolles, ça l'embête un peu, parce qu'on a quand même deux oppositions. Cela a été maintenu. Il a donc entendu le message et essayé de regarder pour avoir, bien évidemment, sur les deux, forcément un élu de la majorité, et puis de répartir les 15 sièges de la façon la plus juste, c'est-à-dire de prendre en gros les scores qui ont été faits et puis de travailler là-dessus, ce qui aboutit à la répartition finale suivante sur les 15 commissions : donc 9 commissions pour Crolles 2026 et 6 pour La Parole aux Crollois. Il faut rendre la copie dès lundi. C'est Crolles 2026 qui va donner d'abord la commission sur laquelle il souhaite mettre quelqu'un, ensuite La Parole aux Crollois, et vice versa, jusqu'à épuisement des forces et des postes.

Pour culture et patrimoine matériel et immatériel. Pour la majorité, ça sera Éric Roets.

Adelin JAVET dit que Crolles 2026, ce sera Solenn GOASDOUE.

Philippe LORIMIER dit que ce n'est pas bon. Il demande s'il y a, pour Crolles 2026, une commission sur laquelle ils souhaitent avoir un représentant. Cela veut dire qu'il faut choisir la commission sur laquelle on souhaite absolument être. La désignation s'effectuera alternativement en commençant par le groupe Agir pour demain.

Adrien EDUARDO-PEDONE propose la commission eau et assainissement : Adrien Eduardo-Pedone.

Philippe LORIMIER dit que ce sera Monsieur Sébastien Kejikian pour la majorité. La Parole aux Crollois, dans les quinze ?

Laure FAYOLLE propose Mobilité et Caroline Renouf.

Philippe LORIMIER dit que pour la majorité ce sera Madame Laetitia Faure.

Adrien EDUARDO-PEDONE propose la commission économie et développement industriel avec Madame Labeyrie

Philippe LORIMIER dit que pour la majorité, ce sera Monsieur Alexandre Léopold.

Laure FAYOLLE propose la Stratégie foncière et logement avec Caroline Renouf.

Philippe LORIMIER dit que pour la majorité, ce sera Madame Barbara Lucatelli.

Adelin JAVET propose environnement, transition, écologie et biodiversité, avec Adelin Javet.

Philippe LORIMIER dit que pour la majorité, ce sera Madame Françoise Lannoy.

Laure FAYOLLE propose la Programmation des investissements et grands projets avec Patrick Le Pendeven.

Philippe LORIMIER dit que pour la majorité, ça sera Serge Pommelet.

Adrien EDUARDO-PEDONE propose la prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle avec Pierre-Jean Crespeau.

Philippe LORIMIER propose pour la majorité Annie Tani.

Laure FAYOLLE propose Responsabilité financière et soutenabilité fiscale, avec Patrick Le Pendeven.

Philippe LORIMIER dit qu'il n'a pas cet intitulé-là, culture, patrimoine et économie circulaire.

Il reprend. Sur les commissions, il a culture et patrimoine matériel et immatériel ; eau et assainissement ; économie circulaire, collecte et valorisation des déchets ; économie et développement industriel. Donc ça, c'est déjà fait. Environnement, transition écologique, on l'a vu. Finances et programmation des investissements, on l'a vu. Grand âge, autonomie et solidarités générationnelles. Petite enfance, jeunesse et parentalité. Prévention sociale et parcours d'insertion professionnelle. Santé et sport, stratégie foncière et logement. Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt. Tourisme, dialogue territorial, petites communes, montagne.

Laure FAYOLLE propose Économie circulaire, collecte et valorisation des déchets, avec Laure Fayolle.

Philippe LORIMIER dit que pour la majorité, ce sera Monsieur Bonazzi.

Adrien EDUARDO-PEDONE propose Culture et patrimoine matériel et immatériel avec Solenn Goasdoué.

Philippe LORIMIER dit que pour la majorité, ça sera Monsieur Roets.

Laure FAYOLLE propose Souveraineté alimentaire, agriculture et forêt, avec Laure FAYOLLE.

Philippe LORIMIER dit que pour la majorité, ce sera Madame Isabelle Dumas.

Adrien EDUARDO-PEDONE propose Santé, sport avec Solenn Goasdoué.

Philippe LORIMIER dit que ce sera M. Perot. Il reste grand âge, autonomie et solidarités générationnelles ; petite enfance, jeunesse et parentalité ; tourisme ; dialogue territorial, petites communes, montagne. Sur le grand âge, pour la majorité, ce sera Madame Fournier.

La Parole aux Crollois choisit la commission grand âge et propose Caroline RENOUF.

Adrien EDUARDO-PEDONE propose Petite enfance, jeunesse avec Charlotte Labeyrie.

Philippe LORIMIER propose Rebecca Nallet.

Adelin JAVET propose le tourisme avec Adelin Javet.

Monsieur le Maire : Pour la majorité, ce sera Madame Lannoy.

Adrien EDUARDO-PEDONE propose Dialogue territorial, petites communes, montagne avec Adrien Eduardo-Pedone.

Philippe LORIMIER : ce sera Monsieur LIZERE pour la majorité.

⧖ ***La séance est levée à 23h45*** ⧖

9.1	79-2026	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
9.2	80-2026	TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

A Crolles, le

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

SECRETAIRE DE SEANCE

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026

N° projet	N° délibération	Objet
1.1	64-2026	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNÉE 2025
1.2	65-2026	ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AS N°142 – CHEMIN DES MANGES
1.3	66-2026	AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU BATIMENT CLAPISSE BELLEDONNE
2.1	67-2026	ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
2.2	68-2026	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
2.3	69-2026	ADMISSIONS DE CREANCES ETEINTES
2.4	70-2026	TARIF DES DROITS DE PLACE TRIMESTRIELS POUR LES VEHICULES AMBULANTS ALIMENTAIRES
3.1	71-2026	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
3.2	72-2026	CREATION ET ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
3.3	73-2026	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGEDEN
3.4	74-2026	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
3.5	75-2026	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT
3.6	76-2026	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE BRESSON A SAINT-ISMIER (AS BSI)
3.7	77-2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TEMPORAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS ET DE PAIN A DESTINATION DU COLLEGE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LE COLLEGE DE CROLLES
7.1	78-2026	TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES POUR 2026-2027